

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 14 février 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février** à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 7 février 2019.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 6  
Nombre de votants : 40

### Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – CLAIRET Aline – GAUTHIER Jean-Claude – LUDIN Astrid - PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel – BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri– DUCLOS Jacqueline – COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – CHEMARIN Maria – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – VAGNIER Nicole – GONDARD Jean – PAPOT Nicole - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno - DARGERÉ BAZAN – Martine - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

### Membres Absents :

MAZUY Hervé - GUILLOT Jean-Pierre - LAVET Catherine - HEMON Valérie - BIGOURDAN Bruno - SIMONET Pascal - GEORGES Alain

### Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à GAUTHIER Jean-Claude – COLDEFY Jean à ANCIAN Noël - VINDRY Loré à Martinage Jean - HOSTIN François-Xavier à PAPOT Nicole - PARISOT Christian à VAGNIER Nicole – LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard

Secrétaire de séance : LOMBARD Daniel

## Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel Lombard est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Serge Rivron demande que soit précisé dans le compte rendu que le dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce est mis en place pour 3 ans.  
Le compte-rendu du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de Véolia Eau d'un montant de 10 126 € HT pour la réfection majeure de la centrifugeuse de la station de traitement des eaux usées de L'Arbresle
- Achat de mobiliers pour le RAM de Saint Pierre – Mathou Créations – 15 488.50 € HT

- Fourniture d'une cuve à huile pour la déchetterie de Fleurieux sur L'Arbresle par Manergo SA pour un montant de 3 570 € HT
- Fourniture de matériel pour la déchetterie de Fleurieux sur L'Arbresle par Manutan Collectivités pour un montant de 3 524.90 € HT
- Abonnement pour un logiciel de gestion auprès de Taelys pour 5 725 € HT
- Traiteur pour la cérémonie des vœux avec le traiteur Aux Délices d'Alex pour un montant de 3 937.50 € HT
- Réalisation d'une vidéo de promotion pour les animations proposées par l'Archipel par Charlie Gouttenoire Production pour un montant de 3 500 € HT
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un espace de coworking pour un montant de 4 000 € HT avec ARGO & SILOE
- Fourniture de 8 colonnes à verre en métal pour un montant de 14 320 € HT avec Sulo Plastic Omnium
- Entretien de la chaudière Gaz et de la chaudière bois de l'Archipel pour un montant de 4 647.25 € HT avec Dubost Recorbet
- Remplacement d'un générateur pour le hammam de l'Archipel pour un montant de 4 700 € HT par la société ECD Eau Concept Développement
- Attribution du marché pour l'étude de programmation du siège au bureau d'études ARCHIGRAM pour un montant de 27 874 € HT
  - Phase 1 : Diagnostic : 4 844 € HT (4 semaines hors délais validation CCPA)
  - Phase 2 : Préprogramme : 5 852 € HT (7 semaines hors délais validation CCPA)
  - Phase 3 : Programme détaillé : 6 300 € HT (4 semaines hors délais validation CCPA)
  - Phase 4 : Assistance pour le choix du concepteur (procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur 12 semaines) : 10 878 € HT
- Attribution du marché pour la réalisation d'une étude culture à la société PUBLIC DG pour un montant de 21 000 € HT
- Attribution du marché pour les assurances statutaires (décès – Accident du travail / Maladie professionnelle + Maladie longue durée / Longue maladie) au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES avec un TAUX GLOBAL DE 3,10 %, soit une prime provisionnelle annuelle de 35 321,12 €

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU**

### **13 DÉCEMBRE 2018**

- Attribution du marché pour le transport des élèves vers l'Archipel à la société Maisonneuve avec un montant de 59.50 € HT par trajet, soit un coût prévisionnel de 180 000 € HT
- Attribution du marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'entreprise GESTIONNAIRE avec un montant de 168 480 € pour 3 ans

- Fixation du prix de vente des ouvrages à l'office de tourisme du Pays de L'Arbresle :

Ouvrage	Prix public
Cartoguide de randonnée du Rhône PDIPR « Des Monts de Tarare au Lac des Sapins »	5,00 €
Cartoguide de randonnée du Rhône PDIPR « Du Lac des Sapins au Col des Écharmeaux »	5,00 €
Livre « Les voies des Mangini. Entrepreneurs et humanistes lyonnais. »	20,00 €

### 7 JANVIER 2019

- Renoncement au droit de préemption urbain sur une division cadastrale à effectuer de la parcelle suivante : Commune de BESSENAY (69690), 5 allée du Champ de Courses, lieudit « Les Garelles », Section C 1360 représentant une superficie totale de 6368 m<sup>2</sup>
- Renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles situées : Commune de L'ARBRESLE (69210), lieu « Route de Sain-Bel », Section AT 94 et AT 95 pour une superficie totale d'environ 14 160 m<sup>2</sup>
- Attribution des aides pour l'achat de broyeurs de déchets verts. Les 25 aides versées vont de 50 € à 300 € pour un montant total de 5 591,88 €.

### 31 JANVIER 2019

- Attribution des aides pour l'achat de broyeurs de déchets verts. Les 21 aides versées vont de 50 € à 300 € pour un montant total de 4 555,14 €.

### 7 Février 2019

- Attribution des aides pour l'achat de broyeurs de déchets verts. Les 5 aides versées vont de 190 € à 300 € pour un montant total de 1 120 €.

## FINANCES

### ✘ *Vote des crédits d'investissements du budget annexe Assainissement Collectif*

Monsieur Diogène Batalla explique que le budget du SIABA prévoyait des crédits d'investissements votés par opération, contrairement au principe de vote au chapitre de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle. En conséquence, il convient de prévoir pour le nouveau budget assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de voter des crédits dans la limite de 25% des crédits d'investissements ouverts au budget l'exercice précédent.

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V) prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget SIABA de 2018 s'élève à :

En dépenses 8 351 814 x 25% = 2 087 953 €

Il est proposé de voter ce jour :

Nature	Libellé	Investissements libellé	sens	Crédits ouverts
2031	Frais d'études		Dépense	10 960,00 €
		<b>Chapitre 20</b>		<b>10 960,00 €</b>
2111	Terrains nus	Création STEP Montagny Bully	Dépense	3 200,00 €
2111	Terrains nus	Création réseau Montagny Bully	Dépense	6 970,00 €
21532	Réseaux d'assaini		Dépense	15 350,00 €
21532	Réseaux d'assaini	Stade de Rugby Fleurieux	Dépense	1 080,00 €
21562	Service d'assainis		Dépense	2 670,00 €
		<b>Chapitre 21</b>		<b>29 270,00 €</b>
2315	Installations, mat	Mise en conformité - Centre Bourg Lentilly	Dépense	131 800,00 €
2315	Installations, mat	Raccordement BULLY L'ARBRESLE - Création Bassin d'orage	Dépense	3 300,00 €
2315	Installations, mat	Diagnostic temps pluie systeme assainissement DOMMARTIN	Dépense	10 300,00 €
2315	Installations, mat	Extension de réseaux	Dépense	9 550,00 €
2315	Installations, mat	Raccordement Bully-Bourg - L'ARBRESLE réseau de transfert	Dépense	1 000,00 €
2315	Installations, mat	Etude travaux retour tps de pluie	Dépense	128 900,00 €
2315	Installations, mat	Station d'épuration de Pilherbe	Dépense	16 650,00 €
2315	Installations, mat	Mise en séparatif - chemin des Lavandières -ST GERMAIN NUELLES	Dépense	200,00 €
2315	Installations, mat	Assainissement Taylan- RESEAUX (SAVIGNY)	Dépense	5 200,00 €
2315	Installations, mat	Réhabilitation STEU SAIN BEL -(ex.114 SIABR)	Dépense	328 100,00 €
2315	Installations, mat	LA Rochette - Réseau (SAVIGNY)	Dépense	25 500,00 €
2315	Installations, mat	G2 -(bassin + réseau)	Dépense	9 150,00 €
2315	Installations, mat	BO du SIABR (ex.113)	Dépense	3 340,00 €
2315	Installations, mat	Réhabilitation des réseaux tranche 2 -SIABR (ex 115)	Dépense	29 960,00 €
2315	Installations, mat	Création réseau Montagny Bully	Dépense	1 400,00 €
2315	Installations, mat	Raccordement BULLY L'ARBRESLE - Poste de relevage Bully Bourg	Dépense	77 700,00 €
2315	Installations, mat	Stade de Rugby Fleurieux	Dépense	1 000,00 €
2315	Installations, mat		Dépense	92 800,00 €
2315	Installations, mat	Renforcement des réseaux tranche 1 - (ex.116 SIABR)	Dépense	102 600,00 €
2315	Installations, mat	Création STEP Montagny Bully	Dépense	7 500,00 €
2315	Installations, mat	LA Rochette - STEP (SAVIGNY)	Dépense	282 000,00 €
2315	Installations, mat	Station SIVOM -COURZIEU (opé.194)	Dépense	9 120,00 €
2315	Installations, mat	Brussieu (opé 198)	Dépense	3 300,00 €
		<b>Chapitre 23</b>		<b>1 280 370,00 €</b>
458101	Bully - convention	Convention bully gestion eaux pluviales	Dépense	<b>36 430,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>				<b>1 357 030,00 €</b>

Monsieur Jean Gondard rappelle que le SIABA avait établi un plan de mandat de 17M€. Était compris dans ce PPI le raccordement du hameau de Mercruy à Lentilly sur la station d'épuration du Buet depuis 2015. Il explique que cette opération est conditionnée par le classement de ce secteur en zonage d'assainissement collectif. La révision du zonage devrait intervenir de pair avec celle du PLU courant 2019. Monsieur Jean Gondard demande que l'engagement du SIABA soit repris par le CCPA. Il rappelle que le SIABA a élargi au fil de l'eau son périmètre. Il rappelle que les communes ont participé au financement des travaux, même si certaines communes n'ont pas versé la totalité de la somme attendue. Il reconnaît que le SIABA a priorisé les travaux au regard du risque environnemental et de ses obligations réglementaires et s'en félicite. Cependant, il demande que l'opération de Mercruy ne soit pas écartée.

Monsieur Pierre-Jean Zannettacci rappelle l'engagement de la CCPA, selon lequel le plan pluriannuel des investissements du SIABA sera repris intégralement.

Madame Laurence Barilliet explique que l'assainissement collectif relève d'un budget annexe. Ce budget annexe étant nouveau, pour pouvoir assurer la continuité du service et le paiement des entreprises, il convient d'autoriser par anticipation à mandater les investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts précédemment au budget 2018 du SIABA.

**Le conseil, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, approuve les crédits d'investissements en dépenses avant le vote du budget 2019, comme présentés ci-dessus.**

### **✳ Débat d'orientations budgétaires 2019**

Monsieur Diogène Batalla présente les éléments du débat d'orientation budgétaire en rappelant que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances intercommunales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Madame Laurence Barilliet explique que depuis 2019, il est possible de prendre en compte les dépenses d'investissement dans l'équilibre budgétaire relatif au service « déchets » pour fixer la TEOM.

Monsieur Serge Rivron demande si cela risque de conduire à une hausse de la TEOM.

Monsieur Diogène Batalla annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation de la TEOM.

Monsieur Pierre-Jean Zannettacci ajoute que les recettes de la TEOM doivent être équilibrées avec des dépenses afférentes au service. Un excédent étant constaté, il aurait fallu, sans modification de la réglementation, diminuer les recettes de la TEOM. Or, le changement législatif permet de justifier le taux de la TEOM avec les dépenses d'investissement, telles que les conteneurs enterrés, la déchèterie.

Monsieur Diogène Batalla explique que les recettes de fonctionnement relèvent des recettes des taxes locales, assurant une autonomie de la CCPA.

Monsieur Pierre-Jean Zannettacci complète en expliquant que la hausse des recettes fiscales est due à une dynamique de territoire et non d'une hausse des taux de la fiscalité.

Lors de la présentation du bilan du projet de territoire 2014-2019, le Président se félicite de la présentation des dépenses par thématique et notamment de constater que 23% des dépenses ont été consacrées au service public des déchets.

Monsieur Jean Martinage regrette que l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ne soit pas présentée.

Monsieur Jean Martinage estime dommage de ne faire apparaître que l'évolution annuelle des frais de fonctionnement.

#### Budget Annexe Assainissement Collectif :

Monsieur le Président explique que ce budget est équilibré par les recettes de la redevance assainissement.

Monsieur Jean Gondard rappelle que la gestion déléguée conduit à un tarif élevé. Il ajoute que les usagers du territoire géré en régie via une prestation de services devront poursuivre leurs efforts.

Monsieur Noël Ancian ajoute qu'il est important de poursuivre ces efforts afin d'avoir un parc de qualité et conforme à la réglementation.

#### Dettes/CAF

Monsieur le Président estime qu'une collectivité ne doit pas dépasser une capacité de désendettement de 12 ans. Selon lui, il s'agit de la ligne de prudence à ne pas franchir.

Monsieur le Président explique que sur la perspective de réalisation de la déviation de L'Arbresle, la CCPA devrait pouvoir se garder la possibilité de débloquer des financements.

Il explique la baisse de la CAF nette par la mise en place de politiques engendrant un coût de fonctionnement et par la baisse de la DGF. Il se réjouit de constater que la dynamique fiscale permet de compenser cette baisse.

#### Projet d'investissements

Monsieur le Président présente le PPI. Il explique que 18M€ correspondent à des enveloppes récurrentes mais que les élus peuvent travailler à moduler ces enveloppes.

Il annonce que la date limite d'instauration de la taxe GEMAPI est septembre 2019 pour une application en 2020.

Monsieur le Président trouve que le rapport permet de mettre en exergue les contraintes et les limites

budgétaires.

Monsieur Diogène Batalla rappelle que l'objectif du DOB est de faire ressortir la situation financière de la collectivité, les arbitrages sont effectués lors du vote du budget.

Monsieur Rivron se réjouit de voir apparaître une somme dédiée pour le financement de la déviation.

Monsieur le Président explique que la CCPA doit essayer d'impulser, d'encourager les acteurs du projet pour voir émerger ce projet. Il explique qu'il ne s'agit pas de définir le tracé mais de dire d'une voix unanime et forte que le territoire a besoin et désire cette déviation. Il veut que la CCPA essaye de porter ce projet quel qu'en soit le tracé.

Monsieur Rivron regrette que le projet ne concerne que la déviation routière et laisse de côté des alternatives comme celle du renforcement de la ligne de chemin de fer.

Monsieur le Président rétorque qu'il « faut arrêter de rêver et être réaliste. Tout le transport fret ne peut se faire par train. La desserte de nos zones d'activités ne peut se faire que par la route. Devons nous regretter que la SMAD soit basée sur la zone de la Ponchonnière ? Devons nous regretter le développement des zones d'activités sur notre territoire ? Nous avons besoin d'activités économiques sur notre territoire même si cela engendre un trafic de camions. Il faut arrêter de parler de solutions alternatives mais plutôt de solutions complémentaires . Le contournement routier de L'Arbresle Sain Bel reste obligatoire. Mais parallèlement nous travaillons avec Madame Nicole PAPOT sur le maintien de la voie ferrée Sain Bel-Courzieu avec la SNCF et RFF. Nous le faisons aussi avec d'autres partenaires : la CCMDL et les entreprises utilisatrices de la ligne »

Monsieur Serge Rivron estime que l'enveloppe dédiée à la déviation ne doit pas être fermée. Il pense que le territoire regrettera le chemin de fer en cas de fermeture de la ligne. Cette voie SNCF étant la 1<sup>ère</sup> de France, il regrette qu'on la laisse tomber en désuétude. Il aimerait que l'on affiche dans cette politique à la fois la connexion routière et le développement de la voie SNCF.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe est de 9 à 10M€ pour garantir le maintien de la SNCF sur une exploitation de 5 ans. Pour augmenter le trafic de marchandise et de passagers, il conviendrait d'investir des montants encore plus importants. Il ajoute que la CCPA attend le positionnement de RFF et de la Région pour le maintien de la ligne de fret.

Il poursuit en rappelant que la Vice-présidente de la Région a précisé que la région n'exerce pas la compétence « Fret », seulement celle liée au transport voyageurs. Cependant la Région envisage de soutenir deux ou trois projets liés au Fret sur onze projets recensés .

Monsieur le Président ajoute que le projet de renforcement de la voie SNCF Sain Bel Courzieu est estimé à 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cela équivaut à l'enveloppe annuelle pour les investissements nationaux sur les voies SNCF de cette catégorie de voies.

Monsieur le Président ajoute qu'il « faut être réaliste. Pour permettre une desserte voyageurs et envisager une prolongation de la ligne Tram Train jusqu'à la gare de La Giraudière , la restructuration de la voie coûterait aux alentours de 100M€ selon une étude réalisée par la Région. . Et pour combien de passagers ? ».

Monsieur Serge Rivron rétorque qu'il trouve dommage d'écarter le projet. Il estime que l'on ne peut pas aborder les projets avec nos partenaires en affirmant que leur mise en œuvre est impossible.

Madame Nicole Papot répond que les représentants de la CCPA ne sont pas inactifs. Elle ajoute qu'ils ont rencontré à maintes reprises les services de la SNCF et de la Région.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un retard terrible sur les petites lignes de France. Il confirme qu'il ne souhaite pas abandonner le combat.

Monsieur Daniel Lombard partage le point de vue de Monsieur Rivron. Il estime que la CCPA doit poursuivre ses efforts sur les deux projets, ligne SNCF et déviation. Il pense que la CCPA doit s'investir de manière égalitaire dans ces deux projets. Il ajoute que l'avenir est dans le transport collectif.

Monsieur Noël Ancian rappelle que les élus ont abordé cette présentation en Commission Générale. Le travail réalisé par les services permet de fixer les limites financières de nos politiques et d'orienter les décideurs. Ce travail de perspectives est intéressant et rien d'équivalent n'avait été mené auparavant. Il ajoute que « forts de toute cette modélisation, on s'aperçoit qu'avec nos politiques et notre territoire

dynamique, la CCPA conserve la possibilité de conduire de nouvelles politiques et des évolutions. Ce travail n'empêche pas de rêver et/ou de ne rien faire. Ce travail met en exergue les marges de manœuvre dont nous disposons pour conduire notre politique sur notre territoire. Des arbitrages doivent être faits à la lumière des éléments objectifs. »

Il ajoute : « Nous sommes très nombreux à promouvoir le transport collectif tel que le TER et le tram-train. Cependant, pour augmenter leur cadence, un dédoublement du tunnel est nécessaire. Je me suis prêté à l'exercice. C'est un projet qu'il conviendrait de porter également. Cependant, il ne nous appartient pas de financer ces infrastructures. Les ordres de grandeur sont sans aucune mesure avec les investissements nécessaires au maintien de la voie. La situation routière dans L'Arbresle est un pur scandale, à plusieurs titres : dangerosité, pollution, désertification du centre bourg, ...et ce n'est pas beaucoup mieux pour le centre bourg de Sain Bel. C'est au détriment de la qualité de vie de nos citoyens. Malheureusement, ces infrastructures relèvent de la compétence d'autres personnes publiques (Etat, Région, ...) »

Monsieur Diogène Batalla remercie les services pour le travail effectué.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

■ ***Prend acte du débat***

■ ***Adopte le rapport d'Orientations Budgétaires 2019 suivant :***

## **I - Contexte économique et données budgétaires liés aux Collectivités Locales**

### **1. Contexte économique mondial et européen**

Davantage encore que les années précédentes, les prévisions de croissance annoncées à + 1,7%, pour la France, sont à considérer avec prudence dans un contexte géopolitique, économique et financier mondial de nouveau particulièrement aléatoire.

Parmi les nombreux facteurs d'incertitude, susceptibles de générer un ralentissement de la croissance française, peuvent ainsi être relevées :

- l'évolution de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France, dans un contexte international marqué par un fort accroissement des mesures protectionnistes ;
- l'évolution de la politique économique américaine
- l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur le « Brexit »
- les tensions entre l'Union européenne et l'Italie à la suite de l'évolution de la politique budgétaire de ce pays consécutive aux résultats des dernières élections législatives dans ce pays, et ses conséquences éventuelles sur la croissance de la zone Euro,
- l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, dans un contexte de quasi-guerre commerciale avec les Etats-Unis ;
- la forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales – à l'exception notoire de l'Allemagne - depuis la crise financière de 2007-2008 et la crise économique qui s'en est suivie.
- l'évolution des prix du pétrole, en forte et régulière hausse depuis plusieurs mois.

Le cumul de ces facteurs d'instabilité s'est d'ailleurs traduit par un fort recul des marchés financiers à l'automne 2018, et particulièrement au cours du mois d'octobre 2018.

### **2. Contexte économique national**

Un contexte macro-économique incertain, mais anticipé à ce stade par l'Etat, comme plutôt favorable en 2019 et les années suivantes :

## A – La projection 2019 des grands agrégats pour la France

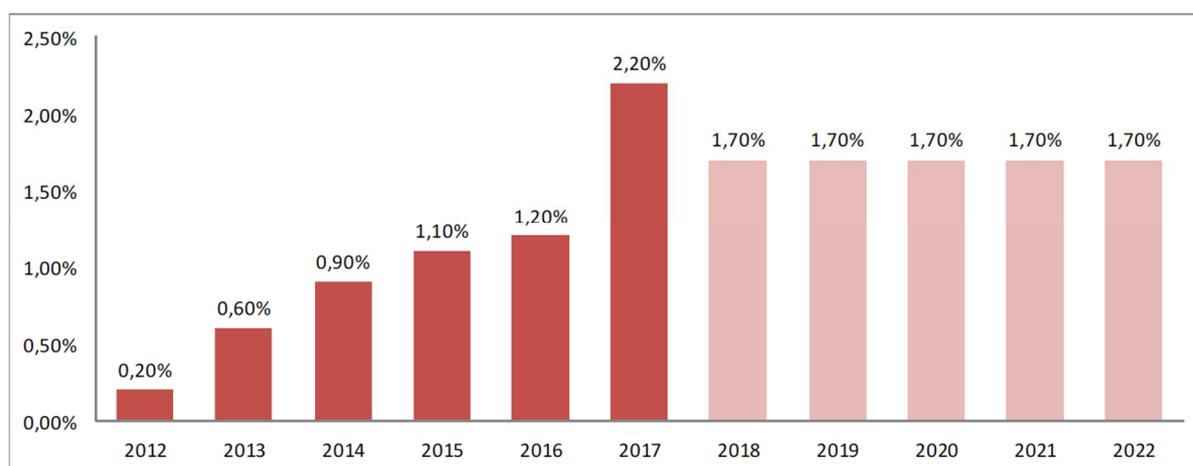
### 1/ Une croissance économique qui pourrait rester relativement dynamique en 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 est construit à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.

Pour l'année 2018, tout en restant relativement dynamique, la croissance a ralenti par rapport à 2017, et devrait se situer dans une fourchette de l'ordre de + 1,6% à 1,7%.

Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le scénario Macro-économique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2019 table sur un maintien de la croissance à un niveau relativement dynamique de + 1,7% par an entre 2018 et 2022.

#### Évolution de la croissance du produit intérieur brut (PIB) depuis 2012 <sup>(\*)</sup>



<sup>(\*)</sup> Sources : INSEE et projet de loi de finances 2019

Pour l'année 2019, ces prévisions de croissance sont conditionnées par les principaux facteurs ci-après :

. La consommation des ménages, constituant historiquement l'un des principaux moteurs de la croissance française, est attendue à un niveau de + 1,7%, après + 1,1% en 2018 et + 1,0% en 2017.

. La demande extérieure adressée à la France devrait demeurer dynamique en 2019, avec une évolution prévisionnelle estimée à + 4,4%, tout comme en 2018, mais toutefois en relatif ralentissement par rapport au pic de + 5,3% constaté en 2017.

. L'investissement des entreprises demeurerait assez dynamique en 2019, avec une prévision de + 2,7%, mais connaîtrait toutefois un ralentissement assez net par rapport à 2018 (+ 3,7% prévisionnels), et 2017 (+ 4,1%).

Cette progression est notamment favorisée par la restauration des marges des entreprises, lesquelles ont désormais pratiquement retrouvé leur niveau d'avant la crise de 2008, soit 31,7%.

### 2/ Une inflation anticipée en léger recul en 2019, après un « point haut » en 2018

. L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2019 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,3 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Elle ralentirait ainsi assez significativement par rapport à 2018, année durant laquelle elle devrait atteindre près de + 1,6% (hors tabac), portée notamment par la forte hausse du prix du pétrole.

Elle resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2% par an.

### **3/ Une normalisation progressive de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, et un probable début de remontée des taux d'intérêt en 2019**

## **B - La stratégie budgétaire du Gouvernement en matière de finances publiques et ses conséquences pour les collectivités locales**

### **1/ Stratégie budgétaire du Gouvernement**

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2024, l'Etat a défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques, à savoir, entre autres :

- une réduction des dépenses publiques de l'ordre de - 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de - 1 point de PIB d'ici à 2022
- une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB)
- une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire.

### **2/ Des efforts conséquents de maîtrise des dépenses (de fonctionnement) demandés par l'Etat aux collectivités locales, contractualisés avec les plus grandes d'entre elles**

Systématiquement au-delà de l'objectif de - 3% du PIB résultant des engagements européens de la France entre 2008 et 2016, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené, en 2017, à un niveau de - 2,6% du PIB. Il devrait se situer sensiblement au même niveau en 2018, avec une prévision de l'ordre de - 2,6% à - 2,7% du PIB.

Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement a décidé de contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement.

Le rythme annuel cible d'évolution en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation, des dépenses de fonctionnement locales est ainsi de + 1,2%, représentant, à l'échelle nationale, un objectif d'économie de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire naturelle initialement estimée à + 2,2% par l'Etat.

### **3/ Une réforme de la seule taxe d'habitation... devenue une réforme plus large de la fiscalité locale**

Dans la continuité de l'année 2018, le projet de loi de finances 2019 traduit l'engagement du Président Macron d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018 ;
- un dégrèvement de 65% en 2019 ;
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait, comme l'an dernier, pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe.

#### **4/ Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à l'échelle nationale**

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018, puis, de nouveau, en 2019.

#### **5/ Aménagement de la taxe des ordures ménagères**

La loi de finances élargit le périmètre de dépenses pouvant être financé par la TEOM.

## **II - La situation financière de la collectivité à fin 2018**

Au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dégage un fonds de roulement de l'ordre de 10 M€ avec un besoin en fonds de roulement négatif de 4 M€. Ce dernier s'explique par le fait que la collectivité perçoit mensuellement ses ressources de fonctionnement alors qu'elle règle ses fournisseurs et organismes sociaux à 30 jours voire plus. En conséquence la trésorerie de la CCPA avoisine les 14 M€.

Les 10 M€ de fonds de roulement correspondent au cumul des résultats reportés des budgets principal et développement économique principalement ainsi que les réserves d'excédents de fonctionnement capitalisés. Ces derniers sont déjà engagés pour réaliser les investissements inscrits en reste à réaliser, les investissements courants annuels et pour créer de nouvelles zones d'activités.

### **1 Les recettes de fonctionnement**

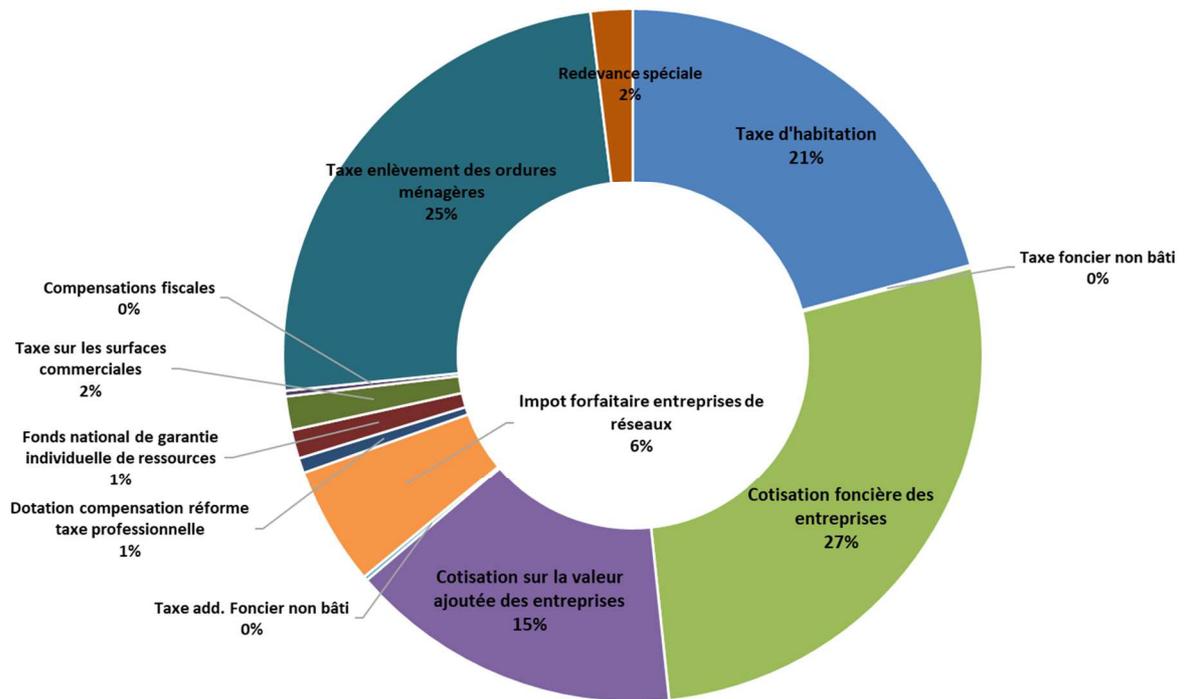
Les recettes fiscales attendues pour 2018 sont relativement conformes aux prévisions budgétaires. La progression de la fiscalité initialement prévue par le projet de loi de finances à 1.24 % s'est portée entre 2,6 % et 3,4 %. Ce surplus de croissance démontre bien que notre territoire se développe et attire un grand nombre de nouveaux foyers. Cette progression ainsi que des rôles supplémentaires ont permis de couvrir largement la baisse des dotations de l'Etat et la progression du FPIC.

En ce qui concerne les recettes provenant de la CFE et de la CVAE, l'année 2018 est marquée par une progression constante du produit attendu.

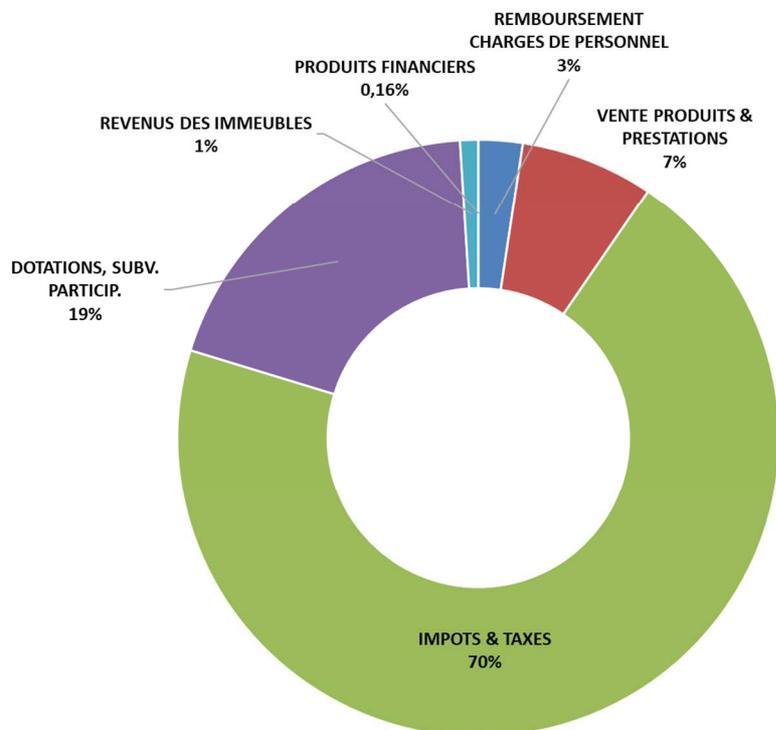
La croissance de nos ressources fiscales, combinée avec notre capacité à générer des produits de gestion courante concernant notamment nos actions de recyclage viennent une nouvelle fois compenser largement, la baisse de la DGF intercommunale et l'augmentation du FPIC.

Pour 2018, le chiffre d'affaires de l'Archipel progresse de 60 K€ par rapport à 2017, quant à celui de l'Espace Forme, il est légèrement en retrait de 20 K€.

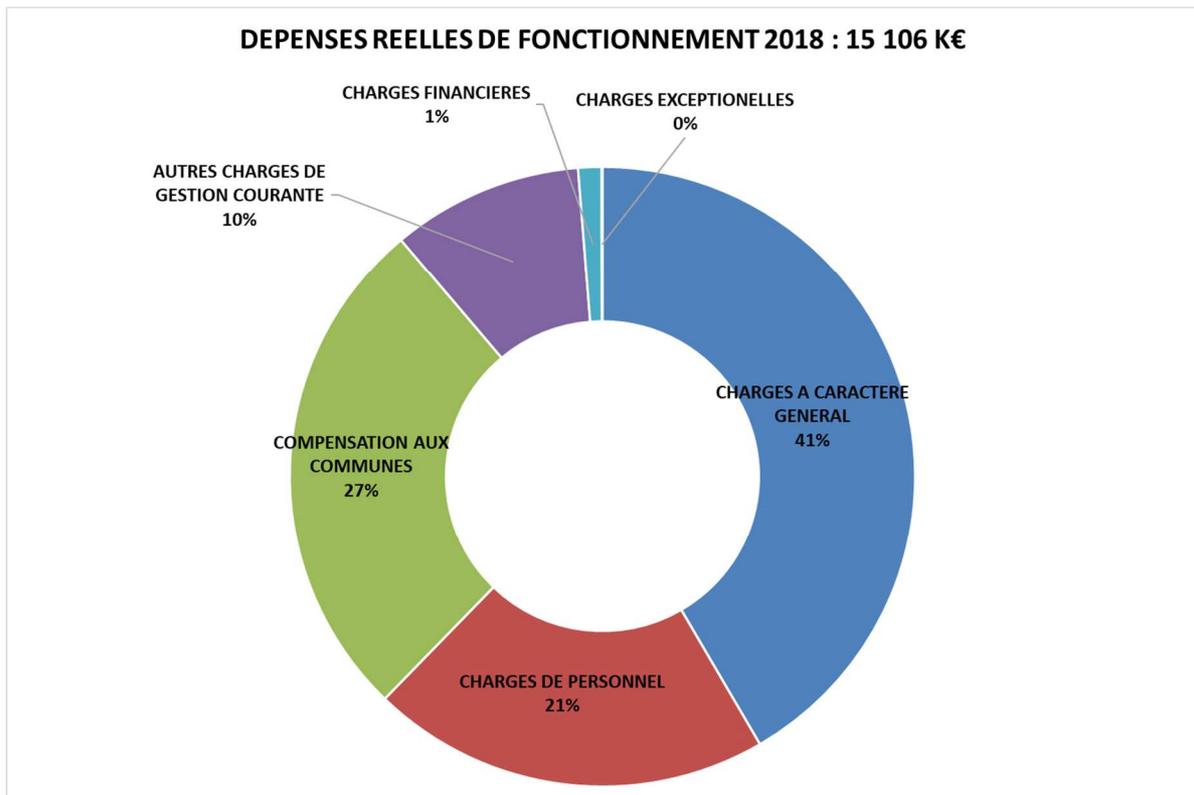
### FISCALITE DIRECTE 2018 : 13,4 Millions d'€



### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 : 18 941 K€

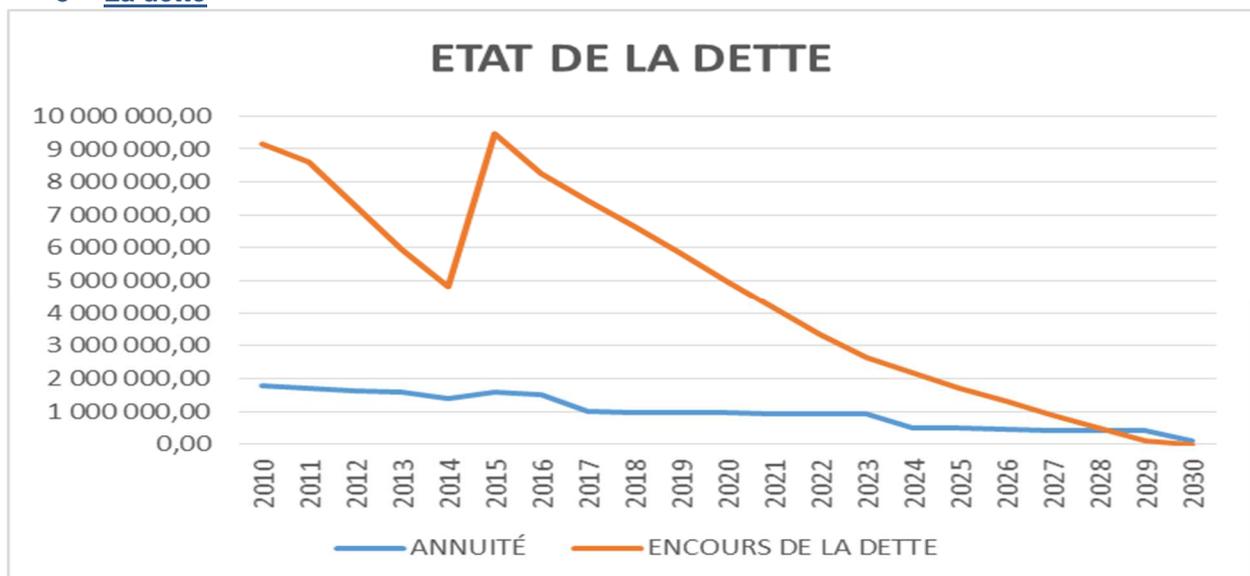


## 2 Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,24 % par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique largement par une forte augmentation de la masse salariale + 10,7 % due aux prises de compétence et à la mise en place d'une structure permettant de déployer des actions en relation direct avec nos compétences. On constate également une très légère augmentation des charges d'exploitation notamment les prestations de services, la maintenance (infogérance) et l'entretien de la voirie.

## 3 La dette



ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS DE LA DETTE
2010	1 443 660	341 981	1 794 606	9 167 950
2011	1 331 102	369 547	1 715 252	8 592 614
2012	1 286 849	328 791	1 627 849	7 268 785
2013	1 303 232	274 783	1 589 754	5 960 042
2014	1 138 138	227 617	1 378 576	4 815 846
2015	1 309 504	266 634	1 598 017	9 483 782
2016	1 238 224	248 120	1 498 821	8 239 916
2017	780 316	215 195	995 511	7 453 698
2018	793 678	192 665	986 343	6 653 582
2019	810 332	169 391	979 722	5 836 492
2020	827 816	145 375	973 192	5 001 578
2021	823 579	120 593	944 172	4 170 548
2022	833 899	95 041	928 940	3 328 824
2023	850 499	70 568	921 067	2 642 640
2024	462 017	45 192	507 209	2 180 623
2025	464 216	36 013	500 229	1 716 407
2026	416 407	27 191	443 598	1 300 000
2027	400 000	20 068	420 068	900 000
2028	400 000	13 088	413 088	500 000
2029	400 000	6 108	406 108	100 000
2030	100 000	436	100 436	0

La Communauté de Communes a un niveau d'endettement relativement faible, malgré une politique d'investissement dynamique. 2018 est le prolongement de 2017, marquée par l'extinction d'une partie de la dette – 500 K€ d'annuité.

#### **4 Les principaux investissements**

Les investissements réalisés sur 2018 sont conformes à ceux prévus au plan de mandat. 2018 est toutefois une année marquée par d'importants investissements attendus de longue date, avec notamment les travaux d'expansion de crue du Bigout et son aménagement, les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Fleurieux et son quai de transfert, la construction du relais d'assistant maternel de Saint Pierre La Palud, la création du terrain de rugby, l'installation de conteneurs enterrés, les travaux de voirie et la continuité du programme local d'habitat.

**Le montant global des investissements 2018 s'élève à 6,1 millions d'euros.**

## 5 Le résultat attendu pour 2018

Budget principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL - CA 2018</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 284 317
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 120 174
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	1 494 858
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impots taxes)	4 018 712
66	CHARGES FINANCIERES	181 644
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 826
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	989 999
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>16 096 530,87</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	1 356 347
73	IMPOTS & TAXES	13 298 135
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	3 653 592
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	184 837
013	ATTENUATION DE CHARGES	448 591
76	PRODUITS FINANCIERS	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	14 634
042	OPERATIONS D'ORDRE	1 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>18 957 136</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 860 605,35</b>
<b>EXCEDENT N-1 REPORTE</b>		<b>3 891 442,95</b>
<b>EXCEDENT CUMULE</b>		<b>6 752 048,30</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 408 280,33</b>
<b>RESULTAT REPORTE SUR 2019</b>		<b>4 343 767,97</b>

Pour 2018 le résultat attendu pour le budget principal s'élève à **4 343 768 €**.

<b>CAF 2018</b>		
<b>Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion(rea</b>		<b>4 023 440,31</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>		<b>3 849 604,46</b>
<b>Capital de la dette</b>		<b>748 372,50</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>		<b>3 101 231,96</b>

L'épargne nette 2018 est supérieure à nos prévisions en raison d'une hausse de la fiscalité propre supérieure à nos attentes. Cette augmentation de fiscalité a permis de porter notre épargne nette à 3,1 M€ au lieu de 2,8 M€ attendus.

## **Budget Développement économique :**

En raison du nombre important de cession de terrain depuis trois ans, le résultat attendu pour 2018 s'élève à **3 176 000 €**.

## **Budget Forme et Loisirs**

Le résultat 2018 s'élève à **147 500 €**.

## **III – Les orientations budgétaires 2019**

Les orientations budgétaires pour 2019 se déclinent selon cinq grands axes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte national de réduction des dépenses publiques (réduction des dotations) tout en gardant comme objectif de maintenir des services publics de qualité.
- Un maintien des taux d'imposition pour 2019.
- Un maintien d'une capacité d'autofinancement permettant de réaliser des projets structurants sur notre territoire.
- Une priorité donnée à l'investissement.
- Continuer à la mise en œuvre des actions de mutualisation.

### **1 Les orientations 2019 en matière de dépenses de fonctionnement du budget principal**

2019 : une nouvelle année de gestion maîtrisée

Les dépenses d'exploitation prévues pour 2019 sont en baisse de 3%. La masse salariale quant à elle progresse de 19 % par rapport à 2018 en raison de la prise de compétence assainissement collectif. Cette charge fera l'objet d'une refacturation au budget concerné. La progression serait donc ramenée à 10% sans la prise en compte du transfert. Cette progression reste à l'identique de celle de 2018 et prend en compte le poste d'animation des actions sociales et les postes non encore votés.

### **2 Les orientations 2019 en matière de recettes de fonctionnement du budget principal**

L'année 2019 connaît une revalorisation des bases fiscales plus importante qu'en 2018, +2,2 % contre 1,24 %. Les contributions directes (impôts et taxes) de la Communauté de Communes pèsent 68,6 % des recettes réelles de fonctionnement. Parmi elles, 51 % proviennent des impôts des ménages, 49 % des impôts des entreprises.

La progression des recettes provenant de la CFE garde un rythme de croisière depuis trois ans avec une progression moyenne 2,5 % contre 5 à 7 % auparavant. Il en est de même pour la CVAE, sa progression oscille entre 4,3 et 3,8 % depuis deux ans.

Depuis cinq ans la DGF connaît une baisse significative chaque année, pour 2019 la baisse semble plus modérée voir stabilisée. De ce fait, la croissance de nos ressources fiscales, combinée avec notre capacité à générer des produits de gestion courante concernant notamment nos actions de recyclage, portent la progression de ressource à + 228 000 €.

#### **Le maintien des taux de la fiscalité directe locale**

Les taux des taxes et redevances pour 2019 seraient :

- Maintien du taux de taxe d'habitation à 7,03 %.
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89%.
- Maintien du taux de la TEOM à 9,2%.
- Maintien des montants des redevances SPANC.

- Maintien du tarif assainissement collectif à 2 € HT du M<sup>3</sup>

Une réflexion sera mise en œuvre pour instaurer :

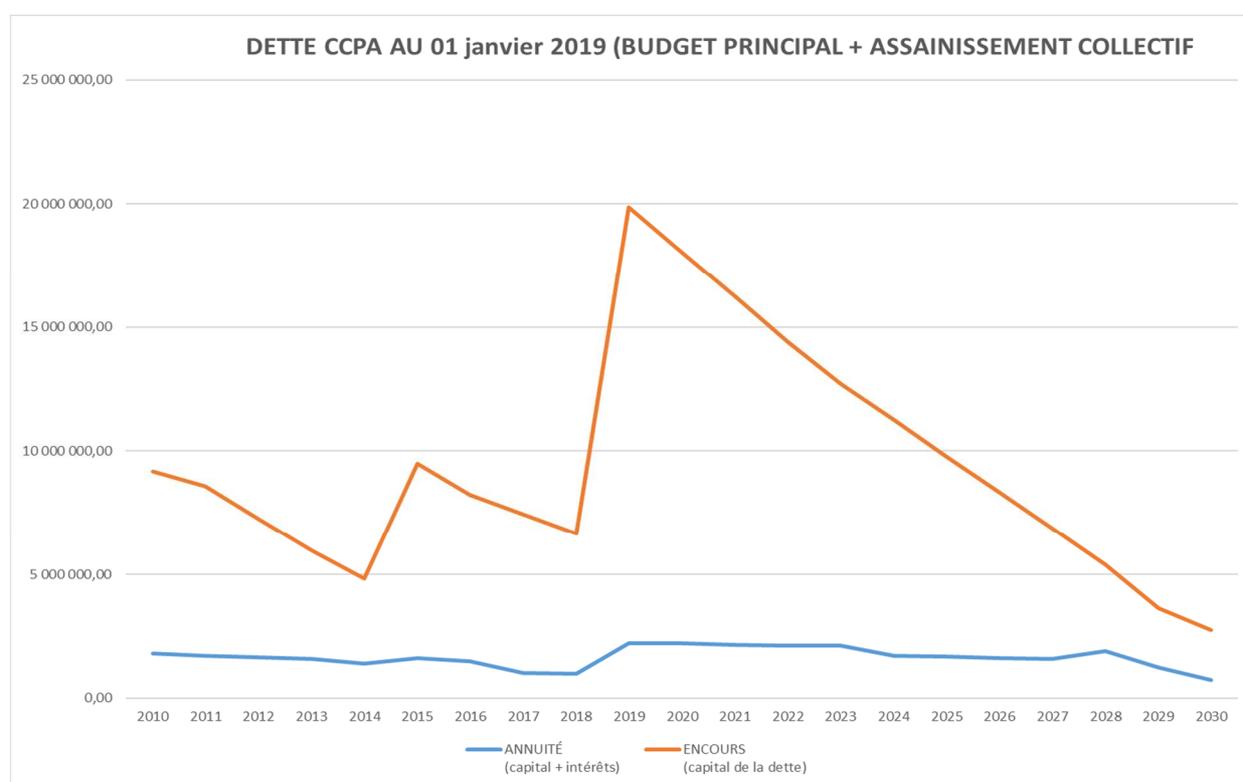
- La taxe GEMAPI
- Le transfert d'une partie de la taxe d'aménagement sur les ZAE des communes vers la CCPA

### Les recettes tarifaires

Il sera pris en compte une année de recette pour l'Archipel (530 K€) incluant les entrées publics, les activités aquatiques, la participation du Département pour l'accueil des classes des collèges, la location des bassins à l'Aquatic Club.

## 3 Les orientations 2019 sur la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la prise de compétence de l'assainissement collectif porte la dette comme suit :



ANNÉE	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET ASS COLLECTIF		TOTAL CCPA	
	ANNUITÉ	ENCOURS	ANNUITÉ	ENCOURS	ANNUITÉ	ENCOURS
2010	1 794 606,43	9 167 949,56			1 794 606,43	9 167 949,56
2011	1 715 252,04	8 592 614,46			1 715 252,04	8 592 614,46
2012	1 627 849,31	7 268 785,31			1 627 849,31	7 268 785,31
2013	1 589 754,18	5 960 041,70			1 589 754,18	5 960 041,70
2014	1 378 576,32	4 815 846,27			1 378 576,32	4 815 846,27
2015	1 598 017,09	9 483 781,69			1 598 017,09	9 483 781,69
2016	1 498 820,87	8 239 915,52			1 498 820,87	8 239 915,52
2017	995 510,95	7 453 697,69			995 510,95	7 453 697,69
2018	986 133,48	6 653 647,03			986 133,48	6 653 647,03
2019	979 538,85	5 836 646,81	1 230 861,77	14 019 989,80	2 210 400,62	19 856 636,61
2020	973 059,49	5 001 823,85	1 231 055,79	13 050 855,25	2 204 115,28	18 052 679,10
2021	944 083,51	4 170 883,81	1 206 395,53	12 061 434,75	2 150 479,04	16 232 318,56
2022	928 856,81	3 329 251,08	1 200 426,85	11 078 171,62	2 129 283,66	14 407 422,70
2023	920 985,03	2 642 639,98	1 199 339,73	10 082 309,12	2 120 324,76	12 724 949,10
2024	507 208,70	2 180 623,12	1 194 414,99	9 073 546,73	1 701 623,69	11 254 169,85
2025	500 228,70	1 716 407,01	1 187 151,41	8 051 498,74	1 687 380,11	9 767 905,75
2026	443 598,07	1 300 000,00	1 179 937,83	7 016 443,54	1 623 535,90	8 316 443,54
2027	420 067,50	900 000,00	1 173 374,24	5 967 836,17	1 593 441,74	6 867 836,17
2028	413 087,50	500 000,00	1 148 578,65	4 904 640,91	1 561 666,15	5 404 640,91
2029	406 107,50	100 000,00	1 150 465,45	3 526 058,20	1 556 572,95	3 626 058,20
2030	100 436,25	0,00	626 333,13	2 756 852,66	726 769,38	2 756 852,66

L'intégration du SIABA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 vient augmenter le capital restant dû de 14 M€. Le budget assainissement verra sa dette diminuer de moitié en 2028, celle du budget principal sera éteinte en 2030.

La gestion de dette proposée est conduite par deux principes de base :

- Pouvoir assumer les investissements du mandat de façon raisonnée sans faire porter la totalité de leur financement sur les impôts.
- Ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de la Collectivité en relation avec les futures contraintes de capacités de désendettement proposée dans le projet de loi de finances 2018/2022 (Soit une capacité de désendettement de 8 à 9 années d'épargne brute alors que le ratio actuel de la CCPA est de 1,73).

#### **4 Le volet Ressources Humaines**

L'effectif total de la Communauté de Communes prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 80 agents. L'évolution des effectifs défini pour 2019 porte le nombre d'agent à 85. Parmi les cinq nouveaux postes prévus, on recense les postes suivants :

- Eau pluviale,
- Habitat / gens du voyage,
- Culture,
- Hygiène prévention,
- Service commun marchés publics.

#### **DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

La durée effective du temps de travail est de 1 607 heures.

Les agents peuvent choisir entre 2 options en accord avec leur supérieur hiérarchique, en fonction des nécessités de service et dans le respect de la continuité du service public :

- Une demi-journée fixe par semaine
- Une répartition des 23 jours ARTT sur l'année à raison d'un tiers par quadrimestre.

## DEPENSES DE PERSONNEL 2018

Traitements indiciaires	Régimes indemnitaires	NBI	Heures supplémentaires rémunérées	Avantage en nature
1 738 510 €	305 918 €	31 277 €	8 488 €	2 627 €

Il n'y a pas d'avantage en nature en 2019.

## STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 01/01/2019

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	A	19
	B	6
	C	6
ANIMATION	A	0
	B	2
	C	0
CULTURE	A	0
	B	2
	C	0
MEDICO-SOCIALE	A	4
	B	0
	C	0
TECHNIQUE	A	6
	B	4
	C	17
SPORT	A	0
	B	14
	C	0
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>

## EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2019

L'effectif total de la Communauté de Communes prévu au 1er janvier 2019 s'élève à 80 agents. L'évolution des effectifs défini pour 2019 porte le nombre d'agent à 85.

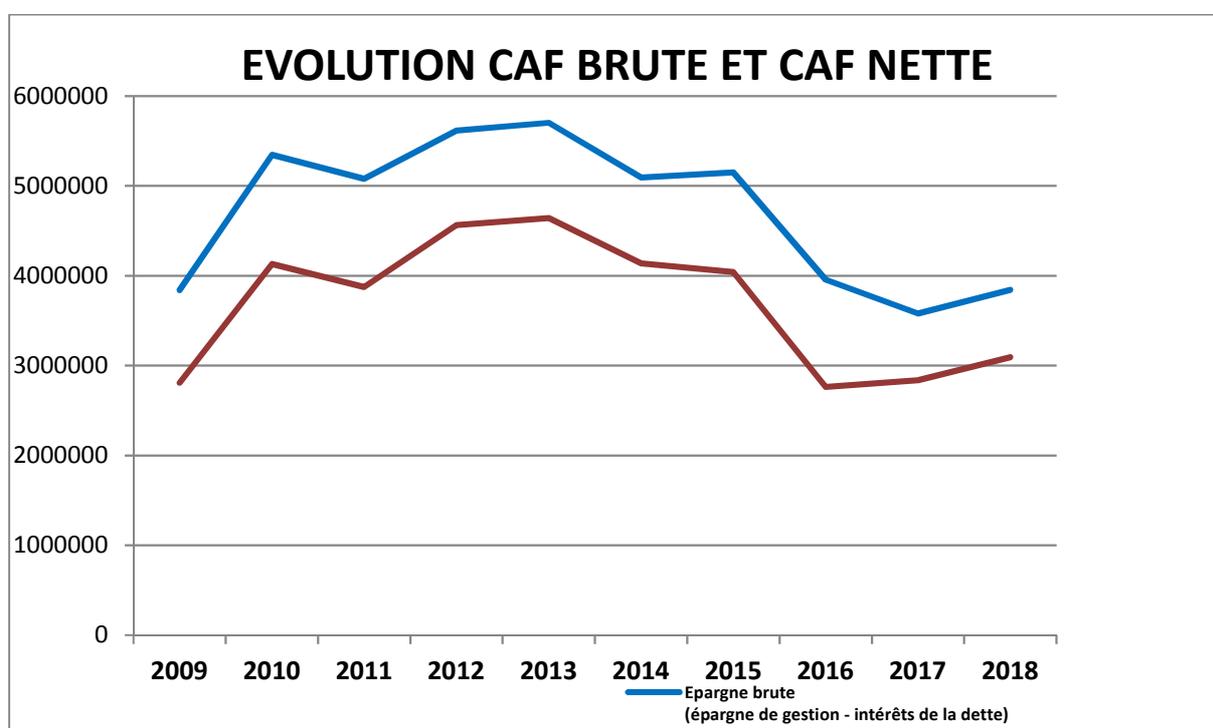
Parmi les nouveaux postes prévus, on recense les postes suivants :

- Reprise des agents du SIABA,
- Eau pluviale,
- Habitat / gens du voyage,
- Culture,
- Hygiène prévention,
- Développement social,
- Gestionnaire RH pour le service commun,
- Service commun marchés publics.

La masse salariale 2019 augmentera de 19 % en 2019 par rapport à 2018.

## 5 La capacité d'autofinancement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion courantes de fonctionnement	15 482 896	16 527 593	16 512 271	17 447 929	17 448 496	17 490 351	17 402 502	17 431 121	18 319 714	18 941 502	19 523 358
Dépenses de gestion courantes de fonctionnement	11 335 110	10 851 411	11 109 417	11 542 459	11 499 909	12 177 158	11 980 935	13 227 550	14 535 519	14 918 062	16 372 457
Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	4 147 786	5 676 182	5 402 854	5 905 470	5 948 587	5 313 194	5 421 567	4 203 571	3 784 196	4 023 440	3 150 901
Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette)	3 841 410	5 347 537	5 078 756	5 617 689	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 841 796	2 960 901
Annuité en capital de la dette	1 032 677	1 218 006	1 203 348	1 054 300	1 059 466	955 999	1 110 176	1 195 079	740 880	748 372	770 000
Epargne nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	2 808 733	4 129 531	3 875 408	4 563 389	4 643 530	4 138 599	4 041 232	2 762 993	2 839 210	3 093 424	2 190 901



## 6 Synthèse

Le volume des recettes estimé à 19,3 M€ permet de dégager une Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) de 2,8 M€. Après déduction du remboursement du capital de la dette de 770 K€, la projection financière présente une CAF nette entre 2 M€ et 3 M€.

Le résultat reporté de 2018 de 4 343 000 € ainsi que l'excédent de fonctionnement de 2019 de 2 600 000 € pourront permettre de réaliser des investissements prévus au plan de mandat et de rembourser le capital de la dette à hauteur de 770 000 €. Les investissements proposés sur 2019 représentent une enveloppe nette de 5 000 000 €. Ces derniers seront financés sur 2019 sans avoir recours à l'emprunt.

## 7 Les orientations 2019 pour les budgets annexes

### Budget Assainissement Collectif

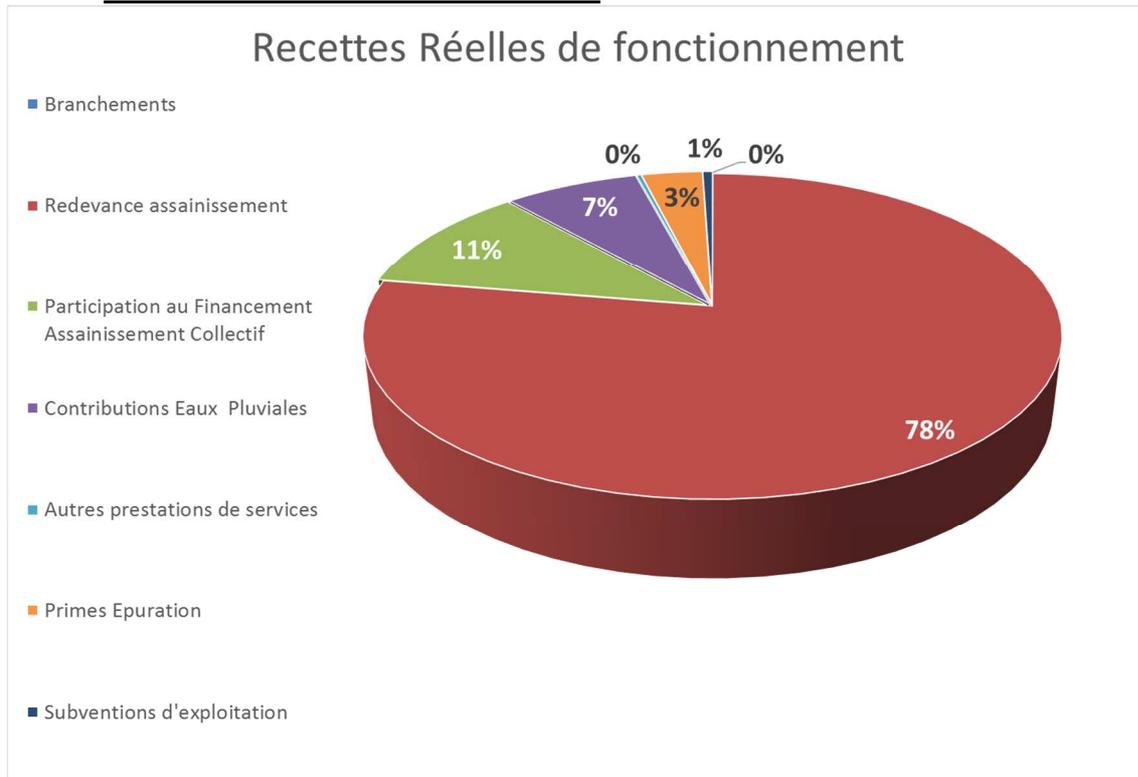
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCPA a pris la compétence assainissement collectif. Les résultats reportés alimentent le budget 2019 à hauteur de **2 278 169 €**.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA 2018</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 434 082
012	CHARGES DE PERSONNEL	307 382
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	32 820
66	CHARGES FINANCIERES	263 594
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 949
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	914 720
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 010 547,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	3 181 924
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	126 898
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 866
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	27 392
042	OPERATIONS D'ORDRE	237 808
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 576 888</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>566 341,37</b>
<b>EXCEDENT N-1 REPORTE</b>		<b>1 711 827,85</b>
<b>EXCEDENT CUMULE</b>		<b>2 278 169,22</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 620 860,44</b>
<b>RESULTAT REPORTE SUR 2019</b>		<b>2 278 169,22</b>

L'épargne nette du budget assainissement collectif s'élève à **263 069 €**. Tous les investissements à réaliser sur les prochains exercices se feront grâce au report de résultat, à l'emprunt, aux subventions et une hausse du tarif de la redevance.

<b>CAF 2018</b>		
<b>Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion(rec)</b>		<b>1 537 404,35</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>		<b>1 243 253,31</b>
<b>Capital de la dette</b>		<b>980 183,59</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>		<b>263 069,72</b>

## A. Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes d'exploitation sont constituées pour 78% par la redevance assainissement collectif.

La redevance est assise sur le volume annuel d'eau rejetée au réseau d'assainissement.

La facturation est assurée par les services d'eau potable pour les communes gérées en prestation de service et directement par le délégataire pour les systèmes d'assainissement gérés en DSP (Buvet, Savigny et Sarcey).

- Volumes constatés

La consommation moyenne par abonné au niveau national est de 156 m<sup>3</sup>/an (données issues de l'observatoire de l'eau établies à partir des données des RPQS 2015).

A titre d'information, la consommation moyenne des abonnés du SIABA calculée sur la base des données 2017 est de 99.46 m<sup>3</sup>/abonné/an.

On constate une consommation disparate sur le territoire :

- Zone rurale : 81.8 m<sup>3</sup>/abonné/ an
- Zone périurbaine : 128.57 m<sup>3</sup>/abonné/an

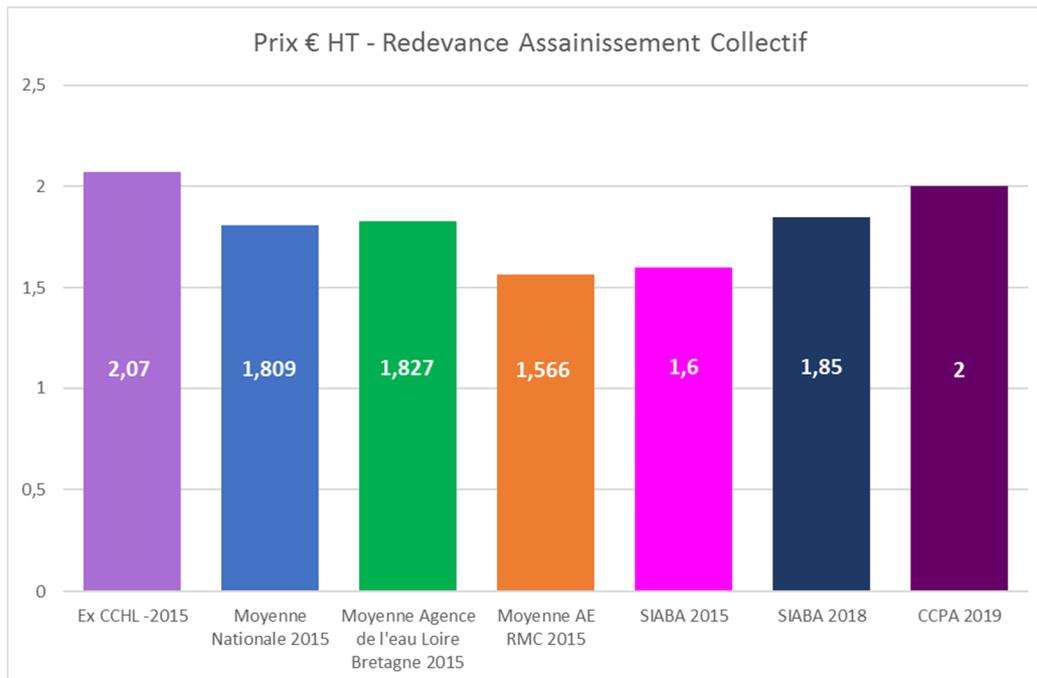
Ainsi, la consommation moyenne annuelle sur le territoire communautaire est largement inférieure aux moyennes nationales.

- Redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la recette principale du budget annexe.

Le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 2 € HT/ M<sup>3</sup> (1,85 € HT / M<sup>3</sup> en 2018).

La facture moyenne du territoire est passée de 184 € HT à 198.92 € HT.



Par conséquent, la redevance assainissement collectif de la CCPA reste acceptable au regard des tarifs constatés.

Le transfert de la compétence assainissement oblige la CCPA à unifier ses tarifs sur le service. En effet, un usager doit pouvoir bénéficier des mêmes prestations à tarif équivalent sur l'ensemble du territoire. Cependant, le législateur n'a pas imposé de délai de mise en conformité.

A titre d'information, un centime de redevance assainissement représente 16 K€.

- La PFAC – Participation au financement de l'assainissement collectif

La PFAC équivaut au droit de raccordement. Ainsi, chaque propriétaire d'un immeuble nouvellement raccordé est redevable de cette participation.

La PFAC est calculée en fonction de la nature de l'immeuble raccordé :

- Une habitation : 1 valeur de base
- Un immeuble collectif : 1 valeur de base par appartement du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> + ½ valeur de base par appartement supplémentaire à partir du 11<sup>ème</sup>
- Un immeuble rejetant des effluents assimilés domestiques :
  - jusqu'à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher : ½ « valeur de base »
  - jusqu'à 150 m<sup>2</sup> : 1 « valeur de base »
  - jusqu'à 450 m<sup>2</sup> : 2 « valeurs de base »
  - jusqu'à 1 350 m<sup>2</sup> : 3 « valeurs de base »
  - au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m<sup>2</sup>

Le comité syndical du SIABA de décembre 2018 a décidé d'augmenter la valeur de base de la PFAC à 2 000 € (1800 € en 2018).

En 2018, la recette générée par la PFAC représente 323 k€.

## **B. Les dépenses réelles de fonctionnement**

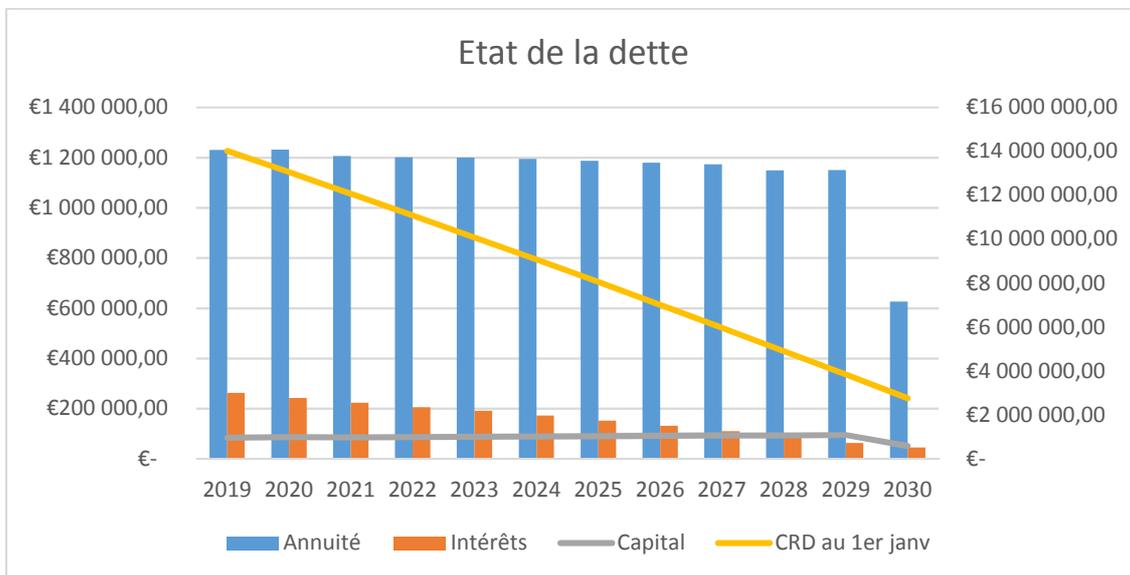
Les dépenses d'exploitation du budget annexe sont principalement dues aux éléments suivants :

- Frais d'exploitation : les contrats de prestations de service pour l'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement (Station de traitement des eaux usées, réseaux, bassin d'orage...)
- Frais de personnel
- Intérêts de la dette

### C. Etat de la dette

La dette du budget annexe est le résultat des éléments suivants :

- Transfert des dettes successives lors des extensions de périmètre
- Contractualisation d'une dette récente et de courte durée (15 ans)



### D. Evolution de la CAF nette de 2019-2026

Selon les prévisions engagées par les élus du SIABA et l'étude de KPMG, la redevance assainissement devrait se porter à 2.45€ HT/m3 en 2020.

Il est proposé de retenir 2.25 € HT/m3 à l'échéance 2020, et 2,45 € HT/M3 en 2022 en raison du rythme envisageable des investissements.

	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Redevance Assainissement	1,85 € HT/m3	2 € HT/m3	2,25 € HT/m3	2,35 € HT/m3	2,45 € HT/m3				
CAF nette	265 k€	278 k€	430 k€	411 k€	512 k€	435 k€	584 k€	576 k€	517 k€

Le calcul de la CAF ne prend pas en compte l'évolution du volume facturé aux usagers

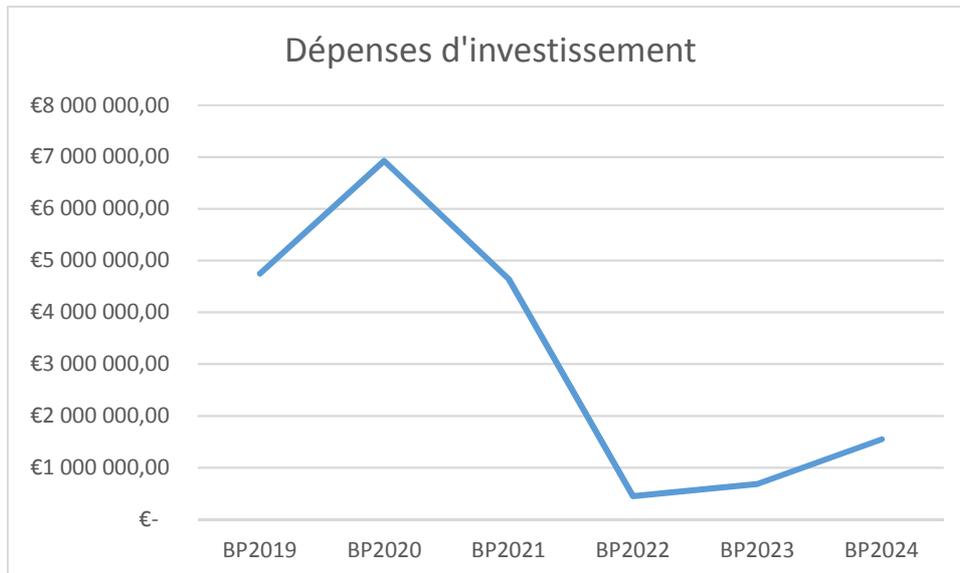
### E. Plan pluriannuel d'investissements

Le plan de mandat 2019/2026 représente un montant d'investissement de 19 M€. Le résultat du budget 2018 fait apparaître un report excédentaire de 3.6M€ en investissement.

Le montant attendu des subventions Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse est estimé à 15% du PPI soit environ 2.8M€.

L'emprunt pour le financer est estimé à 10 M€ compte tenu d'une CAF nette de 450 k€ en moyenne.

Il sera proposé de travailler sur le plan pluriannuel d'investissements du budget annexe afin de permettre une répartition équilibrée des dépenses sur huit exercices. A l'issue de ce travail, une réévaluation et un rééchelonnement de l'emprunt seront réalisés.



## **F. Les leviers**

Les leviers à étudier pour améliorer la CAF sont les suivantes :

- Travail sur la redevance assainissement :
  - Augmentation de la redevance à 2.45€HT/m<sup>3</sup> à partir de 2022
  - Etude de la mise en place d'une part fixe
  - Travail sur les abonnés afin de cibler les usagers non comptabilisés
- Economie de gestion :
  - Réflexion sur le passage en régie directe pour l'exploitation des systèmes d'assainissement rustiques (filtres plantés de roseaux, lagunes.)
  - Mise en concurrence des marchés d'exploitation allotés sur l'ensemble du territoire
- Réflexion sur le plan pluriannuel des investissements.
- Allongement de la dette

### **Budget Tourisme**

Le budget de l'Office de Tourisme comprend les frais de personnel ainsi que des actions en matière de tourisme portés par la Communauté de Communes

Le budget sera équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal à l'identique qu'en 2018.

### **Budget Développement Economique**

Le budget prend en compte la vente de terrain pour 1,3 M€.

Les acquisitions foncières et les travaux envisagés pour 2019 atteindront le seuil des résultats reportés.

### **Budget Centre Forme**

Il est prévu un chiffre d'affaires de 300 K€.

Des investissements complémentaires sont programmés à hauteur de 30 K€ et autofinancés.

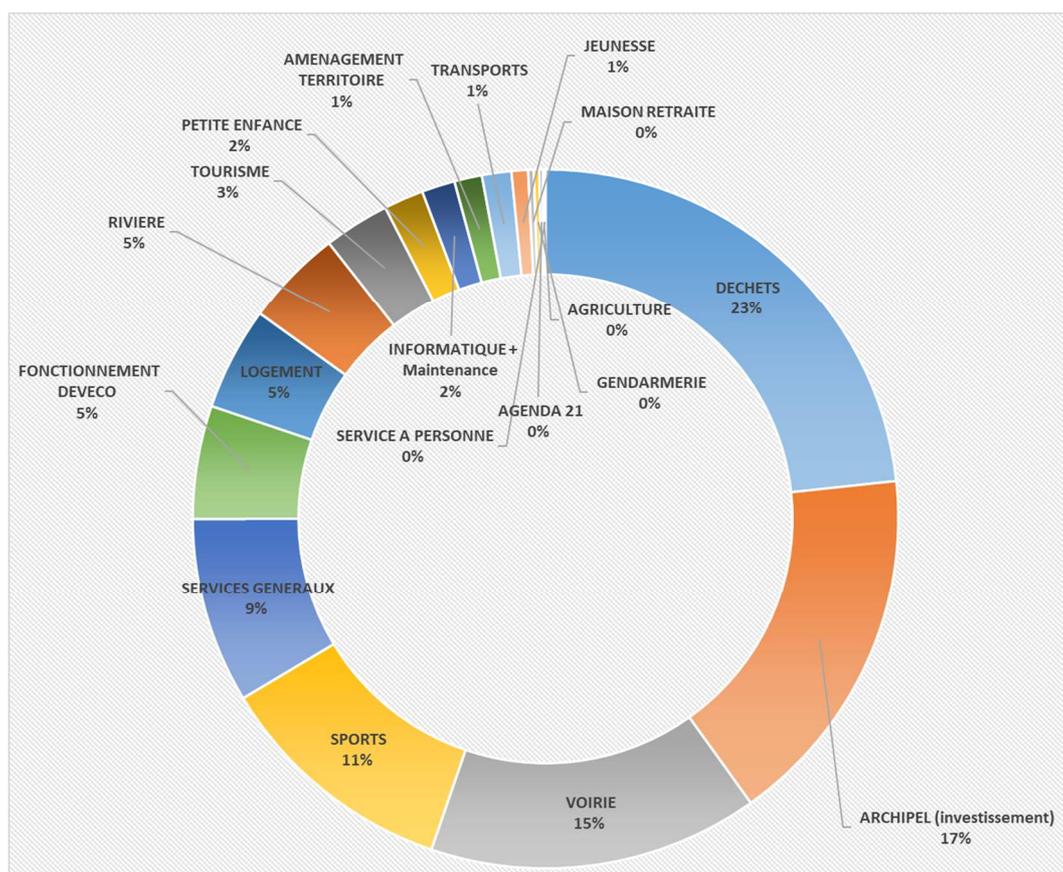
### **Budget SPANC**

Le budget devrait dégager un excédent en 2019 permettant de maintenir le montant des redevances.

## IV – LE BILAN DU PROJET DE TERRITOIRE 2014-2019

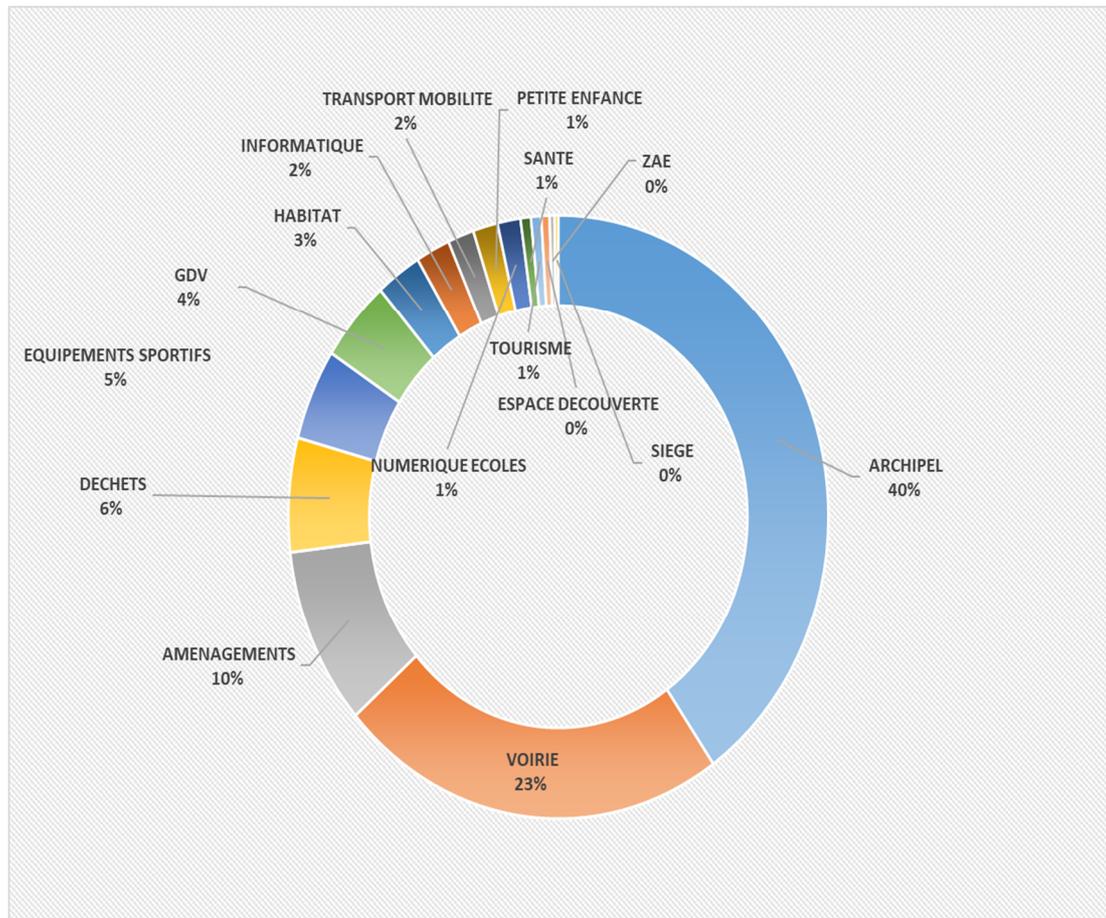
### 1. 2014-2018 Dépenses brutes d'Investissement (sans recettes) et de Fonctionnement (y compris la masse salariale)

ACTIONS INV + FONCT (y compris masse salariale)	COÛT BRUT TTC	%
DECHETS	19 462 208 €	23,28
ARCHIPEL (investissement)	14 068 460 €	16,83
VOIRIE	12 647 620 €	15,13
SPORTS	9 314 797 €	11,14
SERVICES GENERAUX	7 182 841 €	8,59
FONCTIONNEMENT DEVECO	4 366 479 €	5,22
LOGEMENT	3 987 025 €	4,77
RIVIERE	3 761 634 €	4,50
TOURISME	2 519 673 €	3,01
PETITE ENFANCE	1 524 154 €	1,82
INFORMATIQUE + Maintenance	1 274 473 €	1,52
AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 056 012 €	1,26
TRANSPORTS	1 128 324 €	1,35
JEUNESSE	632 827 €	0,76
MAISON RETRAITE	216 698 €	0,26
GENDARMERIE	212 334 €	0,25
AGENDA 21	122 207 €	0,15
AGRICULTURE	76 262 €	0,09
SERVICE A PERSONNE	29 618 €	0,04
	<b>83 583 646 €</b>	100,00



## 2. 2014-2018 Dépenses brutes d'Investissement (sans recettes)

INVESTISSEMENT	COÛT BRUT TTC	%
ARCHIPEL	14 068 460 €	40,28
VOIRIE	8 124 202 €	23,26
AMENAGEMENTS	3 345 593 €	9,58
DECHETS	2 127 658 €	6,09
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 707 317 €	4,89
GDV	1 552 268 €	4,44
HABITAT	953 402 €	2,73
INFORMATIQUE	717 767 €	2,06
TRANSPORT MOBILITE	546 190 €	1,56
PETITE ENFANCE	517 947 €	1,48
NUMERIQUE ECOLES	480 798 €	1,38
SANTE	216 698 €	0,62
TOURISME	214 636 €	0,61
ESPACE DECOUVERTE	173 374 €	0,50
ZAE	103 372 €	0,30
SIEGE	77 644 €	0,22
	<b>34 927 326 €</b>	<b>100</b>



## V- PERSPECTIVES 2019-2026

### 1. Le récapitulatif des Charges 2019-2026

**1/ Contraintes annuelles : investissements courants** (dépenses obligatoires de patrimoine + politiques engagées) : **2,7M€ / an**

**2/ Contraintes liées aux nouvelles compétences : 1M€ / an ?**

-évolution des dépenses GEMAPI (de 200k€ à 300k€ en2021)

-évolution des dépenses PLUVIAL (entre 500k€ et 1M€/an)

**3/ Engagements du PPI Assainissement (quasi obligatoires) : 12,6 M€**

**4/ Potentiel d'investissements futurs : 18 M€**(maximum autorisé pour rester dans une capacité de désendettement hors assainissement à 9 ans)

### 2. Le récapitulatif des Ressources envisageables 2019-2026

**1/ Fiscalité dynamique**

**2/ Epargne des gestion (rigueur et restriction des dépenses)**

**3/ Evaluation et suppression de politiques engagées ?**

**4/ Contribution Eau Pluviale et Fond de concours sur les travaux eau pluviale des communes (jusqu'à 50% des dépenses nettes) ?**

**5/ Nouvelles taxes ?**

- GEMAPI (300k€) ?

- Transfert d'une partie de la taxe d'aménagement sur les ZAE ?

**6/ Augmentation du tarif de la Redevance Assainissement de 2 à 2,45 € HT / m3 pour financer 12,6 M€ d'investissements obligatoires**

**7/ Possibilités d'endettement : Maximum à 18M€ (désendettement à 9 ans)**

= 13 M€ de dépenses d'investissement futures possibles non votées + 5 M€ de dépenses possibles /connexion de la Brévenne A89

- Les 18 M€ c'est un plafond afin de rester dans un désendettement à 9 ans

- Les 13 M€ d'investissements futurs permettraient de garder une marge d'endettement sur le mandat 2020-2026 pour financer les 5 M€ possibles /connexion de la Brévenne A89.

### 3. Les points forts

#### **a) Une collectivité peu endettée**

L'encours actuel de la dette hors assainissement collectif s'élève à 6M€. Cette dette pourrait être remboursée en 1.7 année avec nos ressources propres.

L'encours de la dette augmente toutefois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec l'arrivée du SIABA. Sa dette s'élève à fin 2018 14M€.

La dette de la CCPA est donc portée à 19,8 M€ avec une capacité de désendettement de 3,90 ans. Il est important de noter que la dette assainissement est remboursée par les usagers au travers la redevance et non par les impôts perçus sur le budget général de la collectivité.

Cela signifie que ce sont les tarifs de la redevance assainissement votés sur le budget assainissement qui alimentent le remboursement de l'échéancier de dette assainissement.

## Désendettement du budget principal

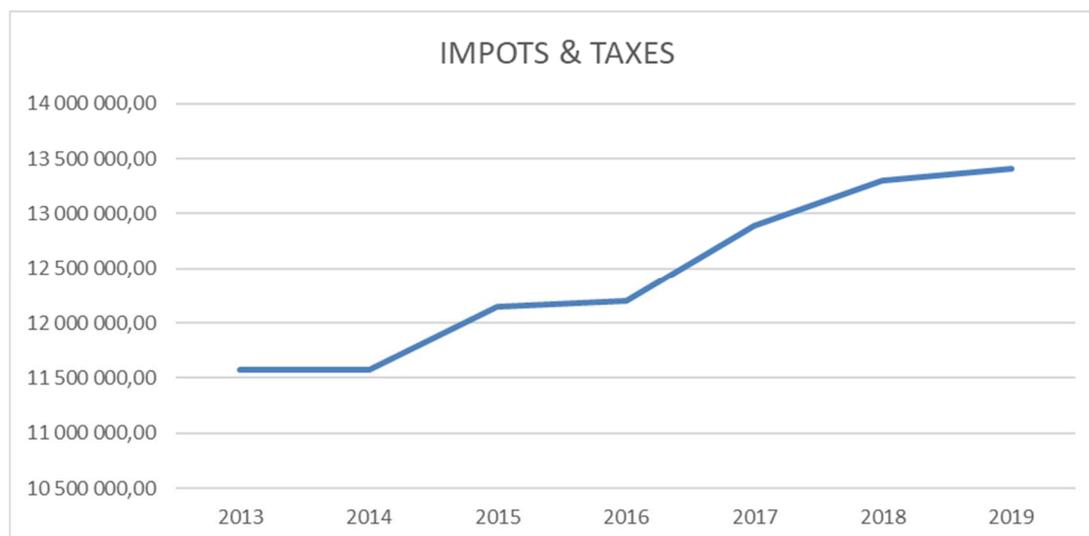
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	10 603 391	9 167 950	8 592 614	7 268 785	5 960 042	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 653 582	5 836 646
Épargne brute	3 841 410	5 347 537	5 078 756	5 617 689	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 841 796	2 209 811
Capacité de désendettement (en années)	2,76	1,71	1,69	1,29	1,05	0,95	1,84	2,08	2,08	1,73	2,64

## Désendettement du budget assainissement collectif

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N										14 019 989	13 050 855,00
Épargne brute										1 243 253	1 100 000
Capacité de désendettement (en années)										11,28	11,86

### b) Des recettes de fiscalité croissantes

En 2013, la fiscalité apportait des recettes pour 11.5 M€. Ces recettes approchent les 13.5M€ en 2019.



## 4. Les points de vigilance

### a) Une capacité d'autofinancement (C.A.F.) en baisse

La C.A.F. constitue le résultat annuel de fonctionnement moins la dette annuelle.

Elle permet d'autofinancer les dépenses d'investissement.

La C.A.F. de la CCPA baisse de manière régulière depuis 2013 :

2013 : 4,6 M€



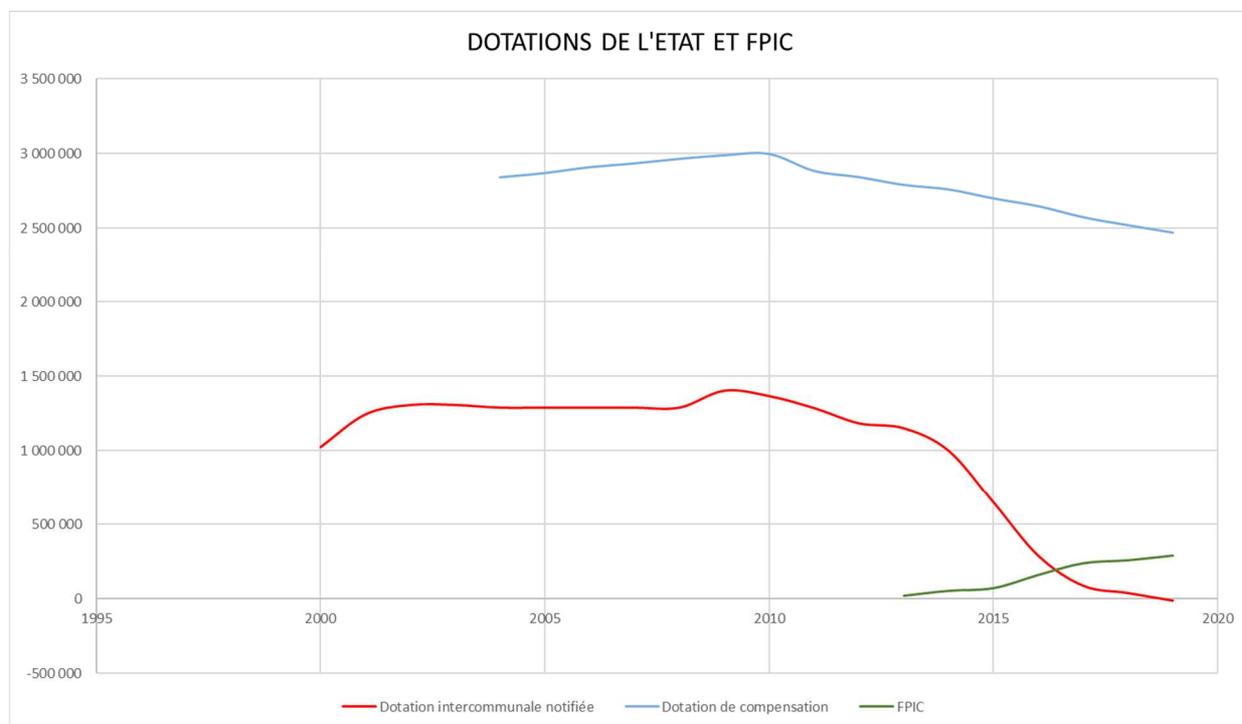
2018 : 3,1 M€

La C.A.F. baisse malgré la baisse des annuités d'emprunt (le montant du remboursement annuel (amortissement du capital + intérêts) baisse).

En effet, la CAF est affectée par une baisse régulière et importante de la DGF depuis 2010. La baisse annuelle moyenne est de 1 M€ depuis 2010. L'instauration du FPIC depuis 2013 est venu accentuer

cette baisse de 100 K€ annuellement. La CCPA a perdu globalement depuis 2010, 10 M€ d'aide en provenance de l'Etat.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation intercommunale notifiée</b>	1 150 417	999 708	648 233	289 291	88 354	39 353	-11 972
<b>Dotation de compensation</b>	2 792 059	2 761 733	2 701 459	2 649 184	2 575 570	2 521 788	2 471 788
FPIC	22 813	55 703	73 821	161 501	239 649	259 460	290595



Malgré cela, la situation financière de la collectivité s'est globalement améliorée puisque la CCPA a réalisé 34 M€ d'investissements et laissera un encours de la dette en 2020, en dessous du niveau de celui du mandat précédent, sans engagement de dépenses d'investissements futur. L'ensemble des investissements du mandat 2014-2020 auront été intégralement payés.

Année	Encours de la dette	Fonds de roulement	Investissements engagés pour le mandat suivant
2013	5,9 M€	11 M€	14 M€ (Archipel)
2020	5 M€	11 M€	0

#### b) La capacité d'autofinancement (C.A.F.) sur 8 prochaines années (2019-2026)

Une projection fine et prudente des résultats futurs, intégrant les dernières politiques riches en dépenses de fonctionnement (politique jeunesse, politique commerce, dépenses de communication...), laisse présager une capacité d'autofinancement future comme suit :

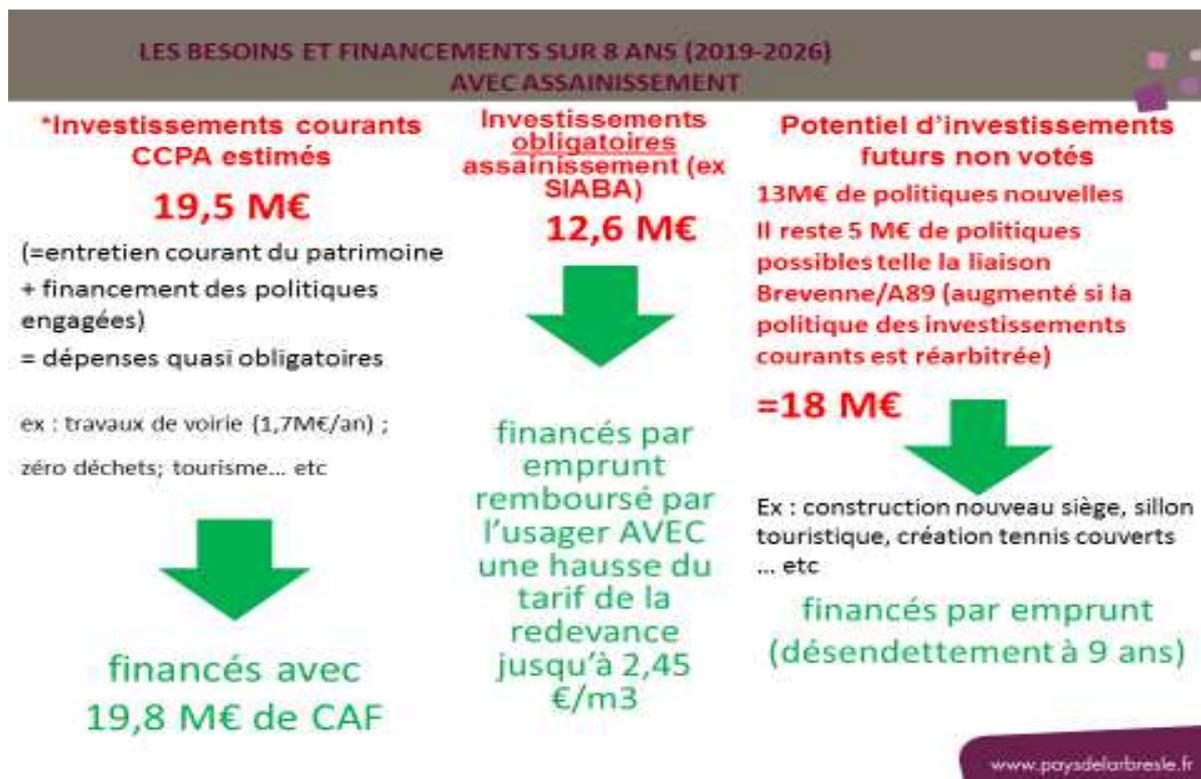
2019	2020	2021	2022	2023	2024 *	2025	2026	total
2 646	2 505	2 343	2 304	2 132	2 413	2 212	2 295	18 850

Si l'on ajoute 1M€ de report affecté au budget développement économique en 2018, la projection met en évidence une capacité d'autofinancement de 19.850 M€ entre 2019 et 2026.

Parallèlement, une projection fine et prudente des dépenses liées à l'entretien du patrimoine ou aux politiques déjà engagées, laisse présager des dépenses à hauteur de 19.5M€ (= +/- à 2.7M€ de dépenses par an x 8 ans =21.6M€)

## VI-2019-2026 : NOS PRIORISATIONS POSSIBLES ET LEURS FINANCEMENTS

### 1. Nos priorisations possibles en dépenses 2019-2026 :



- a) **19.5M€ de dépenses d'investissements courants (hors assainissement collectif) financées par notre autofinancement à hauteur de 19.8M€.**

L'entretien courant du patrimoine (Bâtiments publics et équipements essentiellement) pourra être financé par les 19.8M€ de CAF nette dégagés sur la période 2019-2026.

- b) **12.6 M€ de dépenses d'investissements d'assainissement collectif financés par emprunt équivalent et remboursés par l'utilisateur du service public assainissement collectif (budget annexe).**

- c) **Un potentiel d'investissements futurs (hors assainissement) non encore votés à hauteur de 18M€ sur le budget principal et financés par emprunt.**

Afin de rester dans un désendettement à 9 ans, vu l'encours actuel de la dette, la dette future ne devra pas dépasser 18M€.

En effet, certains investissements seront possibles jusqu'à 13M€ à court et moyen terme. Ceci laissera 5M€ d'investissements possibles supplémentaires pour le projet de liaison Brévenne /A89 ou tout autre projet souhaité par le Conseil Communautaire dans le futur. Ces 5M€ pourront être augmentés si la CAF nette de la CCPA est supérieure à celle escomptée ou si la politique des investissements courants est réarbitrée.

## 2. Des actions de financements possibles pour amoindrir le recours à l'emprunt :

### a) Une évolution de la fiscalité ?

Actuellement :

- Taxe d'habitation = **7,03 %**
- Foncier non bâti = **1,89 %**
- Contribution foncière des entreprises = **24,96 %**
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères = **9,2 %**
- Maintien des tarifs assainissement non collectif
- Maintien du tarif assainissement collectif de **2 HT €/m3**
- Pas de Foncier bâti

Evolutions possibles :

- Instauration de la Taxe GEMAPI ? Pour quel montant ? (jusqu'à 300 k€ possible)
- Transfert d'une partie de la taxe d'aménagement sur les ZAE des communes vers la CCPA ?

### b) Une accentuation de la rigueur sur les dépenses ?

### c) Une évaluation et la suppression de politiques engagées ?

### d) Un appel aux communes : Contribution Eau Pluviale et Fond de concours sur les travaux d'eau pluviale des communes ?

## ENVIRONNEMENT

### **✗ Fonds de concours pour les conteneurs enterrés – Communes de L'Arbresle et de Bessenay**

Monsieur Robert Allognet explique que dans le cadre des travaux de mise en place des conteneurs enterrés, les communes s'engagent à participer au financement des opérations sur leur territoire communal, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs et sur le montant des travaux de génie civil, au-delà du forfait communautaire de 1800 € HT / emplacement.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Il est proposé l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

#### • Eléments communs

- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

#### • Commune de L'Arbresle

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés (nb = 5 : 2 OM + 2 TRI + 1 VERRE)	28 933.02 € HT
Montant des travaux de génie civil	20 638.02 € HT

Montant de la participation communale pour la fourniture des conteneurs	<b>7 233.25 €</b>
Montant de la participation communale pour les travaux de génie civil (dépassement du forfait de 1800€ par conteneur dû à des contraintes de génie civil supplémentaires)	<b>11 638.02 €</b>
<b>Montant du fonds de concours</b>	<b>18 870.27 €</b>

• **Commune de Bessenay**

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés (nb = 3 : 1 OM + 1 TRI + 1 VERRE)	17 342.65 € HT
Montant des travaux de génie civil	10 903.66 € HT

Montant de la participation communale pour la fourniture des conteneurs	<b>4 335.66 €</b>
Montant de la participation communale pour les travaux de génie civil (Dépassement du forfait de 1800€ par conteneur dû à des contraintes GC supplémentaires)	<b>5 503.66 €</b>
<b>Montant du fonds de concours</b>	<b>9 839.32 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de L'Arbresle de 18 870.27 € pour la mise en place de conteneurs enterrés
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de L'Arbresle pour la mise en place de conteneurs enterrés
- **Approuve** la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de Bessenay de 9 839.32 €
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'établissement d'un fonds de concours avec la commune de Bessenay pour la mise en place de conteneurs enterrés.

Monsieur Jean Gondard demande où en est la demande de la commune de Lentilly.

Monsieur Robert Allognet explique que cette demande a bien été enregistrée. Elle suit son cours.

**✘ *Convention de partenariat pour la mise en place d'un composteur de grande capacité aux Jardins de l'Arbre aux Ailes***

Monsieur Robert Allognet explique que l'Association Les Jardins de l'Arbre aux Ailes, en collaboration avec l'association l'Arbre à compost, souhaitent réaliser un site de compostage en 2 parties :

- **Un espace de maturation** pour accueillir le contenu des sites de compostage partagé de L'Arbresle et Sain Bel ne pouvant plus agrandir leur capacité d'accueil des déchets (également d'autres sites en fonction du besoin). Ceci permettra également de répondre à la nécessité d'une hygiénisation (dont montée en température) du compost avant distribution au public.
- **Un espace pour accueillir un bac de compostage partagé** pour les déchets verts des jardins partagés mais également des déchets de végétaux du quartier et de l'école des Mollières.

Les 2 associations ont présenté un projet technique et financier s'appuyant sur l'achat de bois à une entreprise locale. Les dimensions du composteur sont de **9 m \*1,2m**.

Le budget estimatif est de 1 220 € pour la réalisation du projet en intégralité. Depuis que l'Arbre aux Ailes ouvre ses parcelles aux habitants du Pays de L'Arbresle (Conseil d'Administration du 06/11/18), sa vision est aujourd'hui communautaire et permet de soutenir un jardinage plus respectueux de l'environnement.

L'Arbre à compost, quant à elle, reste un acteur incontournable sur le territoire pour assurer le développement du compostage des biodéchets. Cette dernière est à nos côtés depuis 2015 et accompagne le service gestion des déchets de manière bénévole à travers toutes les actions de réduction des biodéchets.

#### Modalités financières :

La subvention prévue par la présente convention sera versée comme suit : 80% à la signature et le solde à l'issue de l'inauguration. La subvention n'est pas pérenne. Elle participe au financement de l'investissement.

Monsieur Robert Allognet rappelle que cette subvention a été proposée dans le cadre d'un appel à projets de la Commission Environnement.

#### **L'association Les Jardins de l'Arbre aux Ailes, en partenariat avec l'Arbre à compost :**

- Réalisent le site de compostage aux jardins partagés de L'Arbresle (Chemin des Balmes) et font vivre le site ;
- Sensibilisent les adhérents et les habitants du quartier à l'utilisation du composteur partagé ;
- Utilisent les composteurs construits uniquement pour fabriquer du compost ;
- Tiennent informés la Communauté de Communes de l'évolution de la fabrication du compost si celle-ci en formule la demande ;
- Proposent annuellement des formations sur le compostage des biodéchets et le jardinage au naturel afin de sensibiliser les adhérents et les habitants du secteur ;
- Sélectionnent 2 référents au minimum afin d'être en lien avec la Communauté de Communes sur l'utilisation du site.

#### **La Communauté de Communes**

- Met à disposition de la documentation en relation avec la réduction des déchets et le compostage ;
- Se rend disponible pour répondre aux questions techniques sur la thématique
- Apporte un financement pour l'opération de 1220 €.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat auprès de l'association Les Jardins de L'Arbre aux Ailes
- **Octroie** une subvention de 1 220 € à l'Association L'Arbre aux Ailes
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget

**✘ Convention de prestation de service avec la commune de L'Arbresle pour la relève des compteurs, la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif**

Monsieur Robert Allognet rappelle que le SIABA avait choisi de confier aux fournisseurs d'eau potable le relevé des compteurs et la facturation de la redevance assainissement afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisateur et de rendre plus efficace la gestion des abonnés.

La CCPA assurant la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2019 et eu égard au fait qu'une partie importante des abonnés du service assainissement collectif est alimentée en eau potable par la commune de L'Arbresle, le Président propose, dans un souci de bonne organisation des services et de simplification pour les abonnés, de confier à la Commune de L'Arbresle, la relève des compteurs, la facturation des redevances d'assainissement, ainsi que le suivi des abonnés.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter de l'exercice 2019, la mensualisation est mise en place. Elle sera calculée sur 8 mois à compter du 15 mars sur la base de la consommation réelle de 2018, dont la facture de solde sera à acquitter au 15 février.

Pour faire suite à la relève des compteurs effectuée entre septembre et octobre, une régularisation sera faite en novembre et éventuellement décembre si le montant restant à prélever est supérieur ou égal à 100 euros. Un échéancier pour 2020 sera édité en même temps que la facture de régularisation.

**A partir de 2020**, la mensualisation sera calculée sur 10 mois de janvier à octobre avec une régularisation sur novembre et éventuellement décembre si le montant restant à prélever est supérieur ou égal à 100 euros.

Les modalités techniques, administratives, financières et comptables sont définies dans une convention.

A compter du 01 janvier 2019, la facturation des redevances d'assainissement sera assurée par la Commune selon la périodicité suivante calquée sur la facturation de la consommation d'eau :

- Facturation des départs chaque mois,
- Facturation d'acompte en juin et facturation annuelle de solde en décembre pour les abonnés n'ayant pas souscrit le contrat de mensualisation
- Facturation mensuelle sur 10 mois pour les abonnés ayant souscrit un contrat de mensualisation

Monsieur Allognet explique que l'article 4 relatif aux modalités comptables de recouvrement des redevances assainissement a été complété depuis l'envoi des convocations pour le conseil communautaire comme suit « *La Commune utilisera le dispositif des rôles de facturation multi-crédanciers multiproduits, permettant à la trésorerie de procéder au transfert des redevances assainissement (acquittées et demeurant impayées) du budget Eau de la Commune vers le budget Assainissement de la CCPA, à l'issue de la phase amiable de paiement, soit 2 mois après l'émission de la facturation.*

*Ce faisant, les recettes d'assainissement encaissées sur le budget Eau de la Commune seront transférées à intervalles réguliers sur le budget cible de la CCPA.*

*A la constatation de cette recette grevée de TVA, la CCPA procédera à l'intégration des données afférentes à l'établissement de sa déclaration de TVA mensuelle.*

*Par ailleurs, l'état des restes à recouvrer du budget Eau de la Commune ne sera plus abondé de nouveaux restes afférents aux redevances assainissement demeurant impayées. »*

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président à l'environnement et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention de prestation de service pour la relève des compteurs, la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif avec la commune de L'Arbresle,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces opérations.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget

**✘ Création d'un emploi permanent – Filière administrative – Comptable assainissement collectif**

Monsieur Robert Allognet rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les agents du SIABA ont intégré d'office la collectivité à cette même date.

Il explique que l'agent du SIABA en charge de la comptabilité a postulé sur le poste de gestionnaire RH créé au conseil communautaire du 4 octobre 2018 pour le service commun ressources humaines. La CCPA a retenu cette candidature sur le poste, la mutation a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Lors du conseil communautaire de décembre 2018, un poste de catégorie B avait été créé pour intégrer l'agent comptable du SIABA.

Le SIABA avait publié une vacance d'emploi sur le poste de comptabilité afin d'anticiper ce recrutement par la CCPA. La candidature d'un agent de catégorie C, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, a été retenue.

Aussi, afin de pouvoir accueillir l'agent catégorie C retenu ; à la date de mutation fixée au 15 mars 2019, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Ce poste sera affecté sur le budget annexe d'assainissement collectif. Ce poste n'est donc pas une création de poste ex nihilo, il existait déjà au SIABA : il est question de le créer à la CCPA dans le cadre du transfert de compétences assainissement.

Le poste de rédacteur ouvert au conseil du 13 décembre 2018 sera supprimé au comité technique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée** un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour le poste de comptable assainissement collectif.
- **Précise** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant dans les domaines de la comptabilité publique pour assurer les missions.
- **Précise** que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**✘ Autorisation de signature d'un marché subséquent relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif – Route de Bel Air – Fleurieux sur L'Arbresle**

Monsieur Robert Allognet explique que le SIABA a conclu un accord cadre à marchés subséquents pour des travaux de création et d'extension de réseau. Les entreprises Albertazzi, Perret et Crouzet ont été retenues. Ainsi, dès qu'un besoin est identifié, les entreprises sont mises en concurrence sur la base des critères identifiés dans l'accord cadre, à savoir :

- Prix : 60 %
- Délais : 40%

Le SIABA a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché subséquent à prix unitaires ayant pour objet l'extension du réseau d'assainissement Route de Bel Air à Fleurieux sur L'Arbresle. Les travaux comprennent notamment un poste de refoulement, 435 ml de réseaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Attribue** le marché subséquent à prix unitaires à l'entreprise Perret pour un montant estimatif de 207 224.27€ HT
- **Autorise** Monsieur le Président à signer, exécuter le marché et contracter des avenants éventuels.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget, chapitre 23.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **✘ Convention de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu**

Monsieur Robert Allognet explique que la commune de Brussieu avait transféré sa compétence assainissement collectif au SIABA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a conduit la commune de Brussieu à reprendre sa compétence assainissement collectif. La CCMDL (Communauté de Communes des Monts du Lyonnais) est dans l'obligation de reprendre la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

L'exploitation est assurée via un marché public de services par Véolia Eau tant pour le système d'assainissement de Brussieu que celui de La Giraudière.

A noter qu'à terme, l'ensemble des usagers de Brussieu seront raccordés sur la future station de traitement des eaux usées de Courzieu.

Ainsi, pour la période transitoire, il est proposé de conventionner avec la commune de Brussieu pour assurer pour son compte l'exploitation de l'assainissement collectif. En contrepartie, la commune s'engage à reverser à la CCPA le produit des redevances assainissement collectif perçues sur l'exercice 2019.

Monsieur Olivier Laroche s'interroge sur la durée de la convention.

Monsieur Robert Allognet répond que la convention a été conclue pour 3 ans. Elle sera reprise par la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2020 lorsque le transfert de la compétence assainissement sera effectif. La durée permettra la continuité de service.

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président à l'environnement et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Brussieu d'une durée de 3 ans.
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces opérations
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget

### **✘ Désignation d'un nouveau représentant à la commission Environnement**

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que lors du Conseil Communautaire du 5 juillet, la composition des commissions thématiques a été complétée à la suite de la modification des statuts qui permettait à des conseillers municipaux d'intégrer celles-ci.

Ce jour, le Conseil Communautaire est invité à approuver une nouvelle liste propre à la Commission Environnement en raison de l'intégration du SIABA au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Actuellement, la commission est composée comme suit :

#### **ENVIRONNEMENT**

##### **Vice-Président : ALLOGNET Robert**

VERNY Philippe (St Julien)  
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)  
DUCLOS Jacqueline (Bully)  
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)  
DOUILLET José (L'Arbresle)  
RIVRON Serge (Sain Bel)  
BIGOURDAN Bruno (Fleurieux)  
GRIMONET Philippe (Lentilly)  
CHERMETTE Richard (Chevinay)  
LOMBARD Daniel (Bessenay)  
VAGNIER Nicole (Lentilly)  
PARISOT Christian (Lentilly)  
BERGER Robert (St Pierre La Palud)

KNOLL FAYARD Magali (Bibost)  
GROSS Jean-Claude (L'Arbresle)  
GONIN Bertrand (Eveux)  
MAZALLON Jean-Marc (St Julien/Bibost)  
GEORGE Alain (Sarcey)  
MONCOUTIE Lucie (Sourcieux Les Mines)  
CHARPENTIER Laetitia (Savigny)  
BERRAT Jean-Louis (Dommartin)  
POUILLY Marc (St Germain Nuelles)  
GONDARD Jean (Lentilly)  
BASTION Jean Luc (Courzieu)  
PERRET Jean-Yves (Bully)  
BOUVIER André (Savigny)

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les nouveaux membres :

Klaus SCHOHE – Commune de Saint Pierre La Palud  
Gérard PROTIERE – Commune de Bessenay

Monsieur Serge Rivron demande que la liste des membres des commissions soit communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

♦ **Approuve** la nomination des nouveaux membres pour la commission Environnement, comme suit :

#### ENVIRONNEMENT

**Vice-Président : ALLOGNET Robert**

**VERNY Philippe (St Julien)**  
**PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)**  
**DUCLOS Jacqueline (Bully)**  
**MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)**  
**DOUILLET José (L'Arbresle)**  
**RIVRON Serge (Sain Bel)**  
**BIGOURDAN Bruno (Fleurieux)**  
**GRIMONET Philippe (Lentilly)**  
**CHERMETTE Richard (Chevinay)**  
**LOMBARD Daniel (Bessenay)**  
**VAGNIER Nicole (Lentilly)**  
**PARISOT Christian (Lentilly)**  
**BERGER Robert (St Pierre La Palud)**  
**KNOLL FAYARD Magali (Bibost)**  
**GROSS Jean-Claude (l'Arbresle)**  
**GONIN Bertrand (Eveux)**

**MAZALLON Jean-Marc (St Julien/Bibost)**

**GEORGE Alain (Sarcey)**  
**MONCOUTIE Lucie (Sourcieux Les Mines)**  
**CHARPENTIER Laetitia (Savigny)**  
**Jean-Louis BERRAT –(Dommartin)**  
**Marc POUILLY (St Germain Nuelles)**  
**Jean GONDARD (Lentilly)**  
**Jean Luc BASTION (Courzieu)**  
**Jean-Yves PERRET (Bully)**  
**André BOUVIER (Savigny)**

**Klaus SCHOHE – Commune de Saint Pierre La Palud**  
**Gérard PROTIERE – Commune de Bessenay**

#### **✘ Désignation des représentants de la CCPA au SIVU de la Pray**

Monsieur Robert Allognet explique que la commune de Saint Germain Nuelles avait choisi de transférer sa compétence assainissement collectif au SIABA pour le bassin versant Brévenne-Turdine et au SIVU de la Pray pour le bassin versant Azergues. Les effluents de Saint Germain Nuelles sont traités sur la station de traitement des eaux usées de Châtillon d'Azergues pour le bassin versant Azergues.

La commune était représentée par deux délégués titulaires Monsieur Marc Pouilly, et Monsieur Jean-Claude Arnaud et un délégué suppléant, Madame Martine Publié.

La CCPA ayant pris la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle se substitue de droit à la commune au sein du SIVU de la PRAY.

Le SIVU est transformé en syndicat mixte fermé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil peut désigner des délégués parmi ses conseillers communautaires et/ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** comme délégués titulaires au SIVU de la PRAY :
  - Monsieur POUILLY Marc
  - Madame BOURGEOIS Odile
- **Désigne** comme délégué suppléant au SIVU de la PRAY :
  - Madame PUBLIE Martine

## **✘ Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines**

Monsieur Robert Allognet explique que pour donner suite aux comités de pilotage des 12 juin et 11 décembre 2018 et à la commission environnement du 18 décembre 2018, les élus membres ont validé le périmètre de la gestion des eaux pluviales urbaines au titre de la compétence prise par la Communauté de Communes le 6 septembre 2018.

Dans l'attente d'un schéma directeur pluvial à l'échelle communautaire et donc d'une connaissance poussée des enjeux pluviaux sur notre territoire, il est proposé de définir ainsi cette compétence :

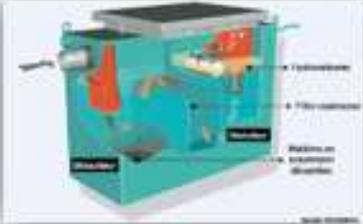
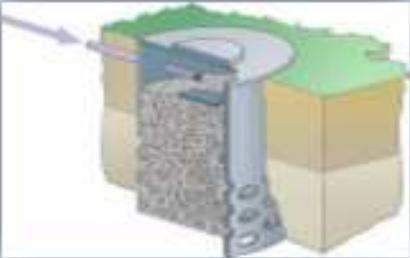
- La compétence ne recouvre que la gestion des ouvrages publics,
- La gestion des espaces verts des ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public restent à la charge des communes (ou des propriétaires privés),
- Il convient de distinguer ce qui serait assuré par la CCPA dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et ce qui relèvera de la compétence VOIRIE (commune/CCPA/département/DIRCE).

Le bureau propose la formulation suivante concernant l'exercice de cette gestion :

- La Communauté de Communes s'engage à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines notamment par le développement des techniques alternatives,
- Les éléments constitutifs de la gestion des eaux pluviales urbaines réalisée par la Communauté de Communes sont définis comme suit :
  - Le système de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté de Communes est constitué des éléments suivants :
    - Les réseaux d'eaux pluviales strictes,
    - Les ouvrages de prétraitements,
    - Les puits d'infiltration,
    - Les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, *hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,*
    - Les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes, *hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,*
  - La gestion des eaux pluviales urbaines réalisée par la Communauté de Communes ne comprend pas :
    - La gestion du ruissellement,
    - La gestion des fossés et buses,
    - La gestion des organes de voirie (grilles et avaloirs avec leurs branchements),
    - Les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales,

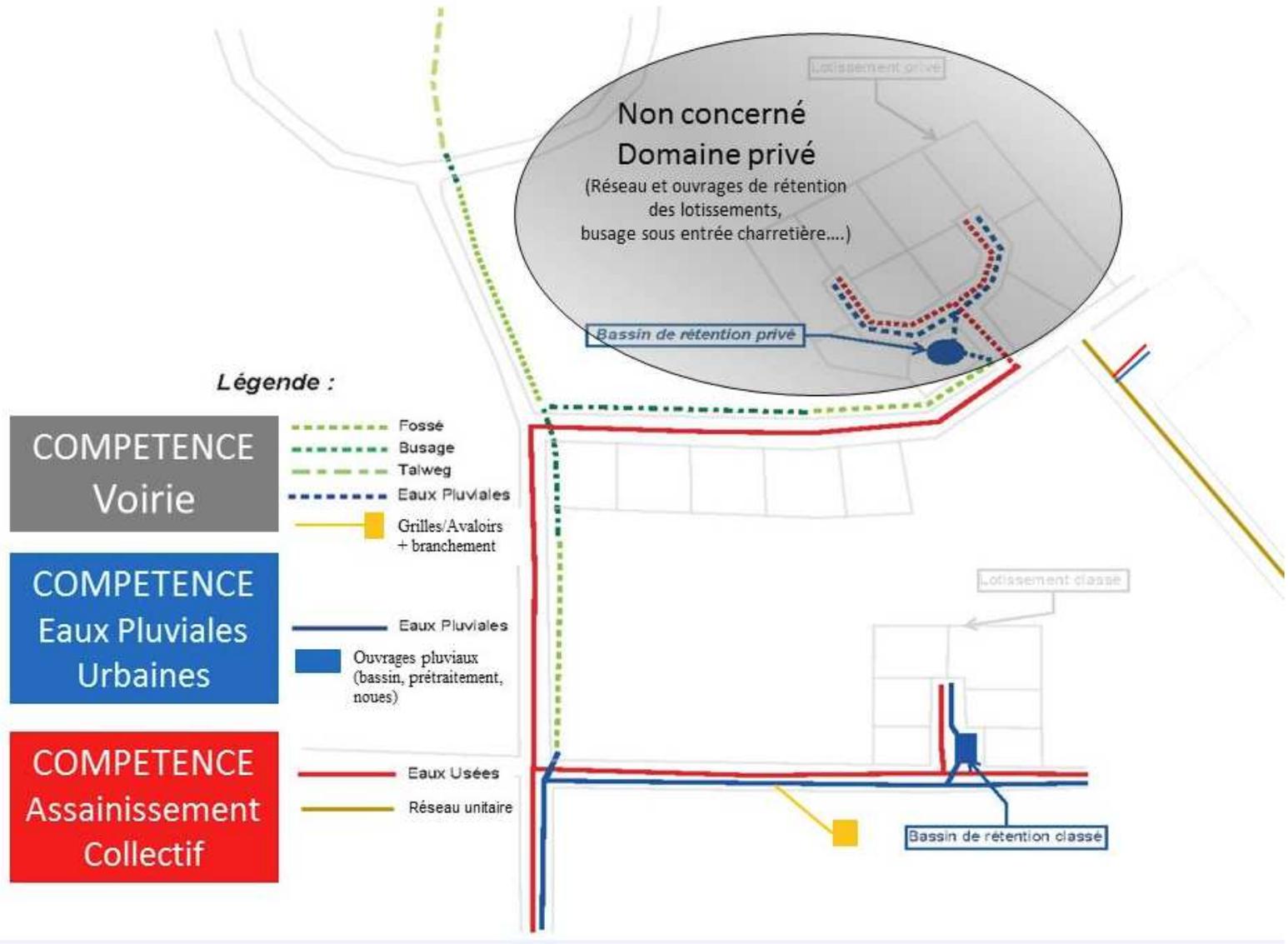
Monsieur Robert Allognet ajoute qu'au terme d'une année, un bilan sera dressé. Il précise que la définition proposée est issue d'un important travail de benchmark.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Approuve la délimitation de la compétence eaux pluviales urbaines ainsi que les documents de synthèse suivants :**

OUVRAGES		GESTIONNAIRE
Réseaux (EU,-EP,-UNITAIRE)		CCPA
Ouvrages de prétraitement		CCPA
Noues		CCPA
Bassins de rétention ou d'infiltration		CCPA
Puits d'infiltration		CCPA

OUVRAGE		COMPETENCE
<p><b>Avaloirs et leur branchement jusqu'au collecteur</b></p>		<p><b>VOIRIE</b></p>
<p><b>Grilles et leur branchement jusqu'au collecteur</b></p>		<p><b>VOIRIE</b></p>
<p><b>Fossés</b></p>		<p><b>VOIRIE</b></p>
<p><b>Buses</b></p>		<p><b>VOIRIE</b></p>

# ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES



## **✘ Création d'un emploi permanent – Filière technique – Technicien chargé des eaux pluviales**

Monsieur Robert Allognet explique que la communauté de Communes du Pays de L'Arbresle lors du conseil communautaire du 6 septembre 2018 a délibéré sur la prise de la compétence eaux pluviales au 1er janvier 2019.

Monsieur Robert Allognet propose de créer un poste de technicien chargé des eaux pluviales afin de :

- gérer les volets techniques apportant par la même une gestion plus approfondie de certains accessoires des voiries communautaires (fauchage, curage des fossés, ....)
- gérer les volets organisationnels du nouveau service
- réaliser l'état des lieux ainsi que le diagnostic du patrimoine pluvial et par la même des voiries communautaires.

Monsieur le Président explique que la prospective présentée à l'occasion du DOB a été établie sur l'hypothèse suivante : création de 16 postes sur 8 ans.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Crée** un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.
- ◆ **Précise** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant dans les domaines de l'assainissement pour assurer les missions.
- ◆ **Précise** que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- ◆ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

## **✘ Dénomination du Parc du Bigout**

Monsieur Robert Allognet rappelle qu'un nouvel espace public est en cours d'aménagement sur les communes de L'Arbresle et d'Éveux, sur les berges de la Brévenne dans le secteur communément appelé Bigout.

Récemment gagnés par l'urbanisation, les terrains plats qui s'étendent entre la Brévenne et le coteau des Collonges en direction de Sain Bel furent longtemps occupés par les cultures. Ces terres marécageuses se couvraient d'alluvions mélangées aux graviers déposés au gré des débordements et des divagations de la rivière toute proche : c'était la situation favorable à la culture du chanvre et à la plantation de vernes (ou aulnes), toutes deux avides de sols humides.

Le chanvre, planté dans une parcelle appelée chènevière, a tenu une place très importante à L'Arbresle et dans la région, mais est complètement oublié aujourd'hui. Plante textile, il servait à fabriquer de la toile pour la confection des vêtements, des linges et des cordes. Les tiges de chanvre passent par un processus laborieux de transformation pour en faire des fibres qui seront tissées. Les moulins construits sur la Turdine, disparus aujourd'hui, servaient à battre cette fibre. Vestiges de cette époque, un morceau de dormant et une meule à chanvre sont encore dans le petit jardin archéologique près de l'Office de Tourisme.

Monsieur Noël Ancian explique qu'il y a eu une très belle exposition sur cette question.

Monsieur le Président se félicite de cet aménagement. Il s'agit d'un espace sympathique pour le territoire et un bel exemple d'aménagement GEMAPI.

Monsieur Robert Allognet explique que le nom proposé est le fruit d'une réflexion conduite en partenariat avec l'Association du Patrimoine d'Eveux et de L'Arbresle.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Décide** de dénommer le parc public sur les berges de la Brévenne « le val des Chènevières » en écho à la tradition de la culture du chanvre.

- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la délibération.

## HABITAT

### ✘ **Création de poste permanent - Filière administrative - Chargé de mission logement/habitat**

Monsieur Bernard Descombes rappelle que depuis plus de 10 ans, la Communauté de Communes en lien avec les communes définit la politique locale du logement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Elle s'engage ainsi pour un déploiement de l'Habitat maîtrisé et adapté au territoire ainsi qu'en faveur d'une mixité dans l'offre de logement. Pour ce faire, le PLH accompagne les communes, les opérateurs (dont les bailleurs sociaux) et les particuliers. Ceci implique un contact régulier et soutenu avec les différents acteurs et partenaires (ANAH, DDT, bailleurs sociaux, SOLIHA, AILLOJ, Département, Région, particuliers propriétaires et bailleurs, communes, CCAS...).

Le PLH et le PIG (Programme d'Intérêt Général) arrivent à échéance fin 2019 et une phase de bilan doit être engagée, qui mènera à proposer une nouvelle programmation pour les 6 ans à venir. Cette réflexion devra s'inscrire dans les préconisations du nouveau SCOT en cours d'élaboration. Elle devra faire l'objet d'échanges entre les communes et avec les acteurs et partenaires. La programmation sera soumise au CRH (Comité Régional de l'Habitat) pour validation.

Par ailleurs, en complément du PLH et du PIG, des actions sont menées par l'intermédiaire de la plateforme de rénovation énergétique animée par HESPUL, afin d'inciter les particuliers à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement. Une communication commune est mise en place sur le territoire.

Sur la même thématique de l'Habitat et du logement, la prise en compte des publics spécifiques est un sujet qui nécessite une forte mobilisation de la Communauté de Communes. Il s'agit en particulier du relogement des gens du voyage sédentarisés, pour lequel la collectivité s'est engagée à apporter des réponses avec une urgence à agir qui grandit. La sédentarisation sur le territoire des gens du voyage situés à la Ponchonnière est devenue impérative car les conditions de vie des familles se dégradent, les mobiles home sont en fin de vie et l'autorisation d'urbanisme permettant l'installation des familles sur la Ponchonnière a expiré. Le Préfet du Rhône somme la CCPA de sédentariser les familles sur le territoire. Des contacts avec les communes devront être pris, un travail avec les bénéficiaires (lien ARTAG) engagé et un travail avec les opérateurs en lien avec DDT / ANAH entrepris. Les frais de gestion de l'aire représentent plus de 100 000 € par an pour la CCPA.

Une réflexion sur les logements d'urgence a été amorcée et devrait être approfondie pour envisager des solutions à l'échelle communautaire.

Dans ce contexte, la prise en compte de la question de l'Habitat et du logement sur le Pays de L'Arbresle nécessite des moyens nouveaux pour mener à bien ces différents projets.

Monsieur Bernard Descombes présente les missions qui lui seront confiées :

- Suivi du PLH, suivi du PIG 2014 – 2019
- Point sur les garanties d'emprunt
- Elaboration du PLH suivant,
- Elaboration du PIG suivant (Bilan – perspectives) : contacts avec les communes, contacts avec les opérateurs, contacts avec les partenaires (ANAH – DDT – AILLOJ – SOLIHA – Région – Département...).
- Préparation d'un cahier des charges pour un prestataire, recrutement, suivi du travail.
- Suivi des Gens du Voyage
- Travail sur le logement des populations spécifiques : jeunes, logements d'urgence, intergénérationnelle
- Transversalité : SCOT : Objectif production de logements

Monsieur le Président explique que le recours à un contractuel est possible.

Madame Nicole Vagnier demande si les conventions avec l'ARTAG, association gérant l'aire de grand passage de Lentilly, seront remises en cause.

Monsieur Bernard Descombes rappelle que la CCPA a besoin du travail fourni par ARTAG pour sédentariser les gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat et le Département participent. Le Département est revenu sur sa position et continue finalement de conventionner avec ARTAG. Il conclue en affirmant que ARTAG semble maintenue.

Monsieur Bernard Descombes explique que l'objectif de la sédentarisation n'est pas de trouver un terrain vague pour planter quelques caravanes. Il va bien au-delà.

Monsieur Jean Martinage prend la parole : « J'ai cru entendre qu'il y avait deux postes de créer par an. Vous venez de proposer un second poste. Cela signifie-t-il qu'il n'y aura plus de création jusqu'à la fin de l'année ? »

Monsieur le Président explique que les grandes masses financières prennent en compte la création de 16 postes sur 8 ans. Il regrette que ce débat soit récurrent. Pour développer et mettre en œuvre de nouvelles politiques, il est nécessaire de recruter. Monsieur le Président interroge : « Comment gérer les eaux pluviales, les gens du voyage, le PLH sans recruter ? »

Monsieur Jean Martinage s'inquiète des hausses des charges et par conséquent des hausses d'impôts.

Monsieur le Président explique que la politique de gestion des gens du voyage coûte actuellement 150 k€ annuels à la CCPA. Il ajoute que, si le délai de mise en œuvre est trop important, le risque est de devoir refaire les bungalows installés à titre provisoire. Il ajoute que les services sont submergés et ne sont pas en mesure d'absorber cette charge supplémentaire.

Monsieur Bruno Buisson rappelle que certaines communes s'étaient opposées au transfert de la compétence eaux pluviales, celle-ci entraînant un besoin de personnel.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est important de retravailler le PLH. Il ajoute que les services de l'Etat vont suivre son avancement.

Monsieur Bernard Descombes complète en rappelant que l'autorisation d'urbanisme pour les gens du voyage date de 2013. Il estime que si la CCPA ne travaille pas sur ce dossier, le préfet mettra une pression croissante sur le dossier de gestion des gens du voyage.

Madame Nicole Papot ajoute que la CCPA continue ses efforts sur la mutualisation et qu'un point précis sera présenté à l'occasion d'une commission générale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 38 voix pour, 0 voix contre et deux abstentions,**

- ◆ **Crée** un poste permanent à temps complet, dans la filière administrative, cadre d'emploi attaché territorial pour le poste de chargé de mission logement/habitat pour une durée d'un an renouvelable.
- ◆ **Précise** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions.
- ◆ **Précise** que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- ◆ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

**✘ Annule et remplace la délibération n°191-2018 : PLH - garantie d'emprunt à la semcoda pour logements sociaux à Éveux**

Monsieur Bernard Descombes explique qu'une erreur avait été faite dans la rédaction de la délibération précédente. Le principe reste le même que pour le conseil de décembre 2018.

Dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour «la réalisation et la réhabilitation de logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La société SEMCODA réalise une opération d'acquisition amélioration de 2 logements PLUS à EVEUX, place du Marronnier.

Pour réaliser ce projet, elle envisage de contracter un emprunt total de **238 600 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt</b>	PLS travaux
<b>Montant du Prêt :</b>	142 100 €
<b>Durée de la phase d'amortissement</b>	40ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt <b>+ 0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	<b>Si DL : de 0% à 0.5% maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>
<b>Ligne du Prêt</b>	PLS foncier
<b>Montant du Prêt :</b>	96 500 €
<b>Durée de la phase d'amortissement</b>	47 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt <b>+0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	<b>Si DL : de 0% à 0.5% maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de ue le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Selon les modalités applicables dans le cadre du PLH, la garantie que la Communauté de Communes peut apporter est équivalente à celle de la commune d'EVEUX, soit 25 %, ce qui représente la garantie des emprunts à hauteur de 59 650 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide**

**Article 1** : Le Conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle** accorde sa garantie à hauteur de **25%**, soit pour un montant de **59 650 €** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **238 600 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **78649**, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Charge** le Président de l'exécution de la délibération.

## VOIRIE

### **✘ *Convention avec Enedis pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de La Plagne***

Madame Nicole Papot explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS pour l'extension de la ZA de la Plagne à Bully, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées A 1413, A 1299 et A 1363, située sur la commune de Bully et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de la Plagne à Bully,
- **Autorise** le Président à la signer.

### **✘ *Lancement du marché public de travaux 2019 sur voie de catégorie 1***

Madame Nicole Papot explique que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2019 sur les voies de catégorie 1, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Nombre de lots : 2

Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 250 000 € HT et 500 000 € HT par lot.

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** le Président à lancer, à signer et à exécuter un marché pour la réalisation des travaux de voirie catégorie 1 pour un montant compris entre 250 000 € HT et 500 000 € HT par lot.

**✘ Autorisation de dépôt du permis d'aménager pour l'extension du parking du Charpenay sur la commune de Lentilly**

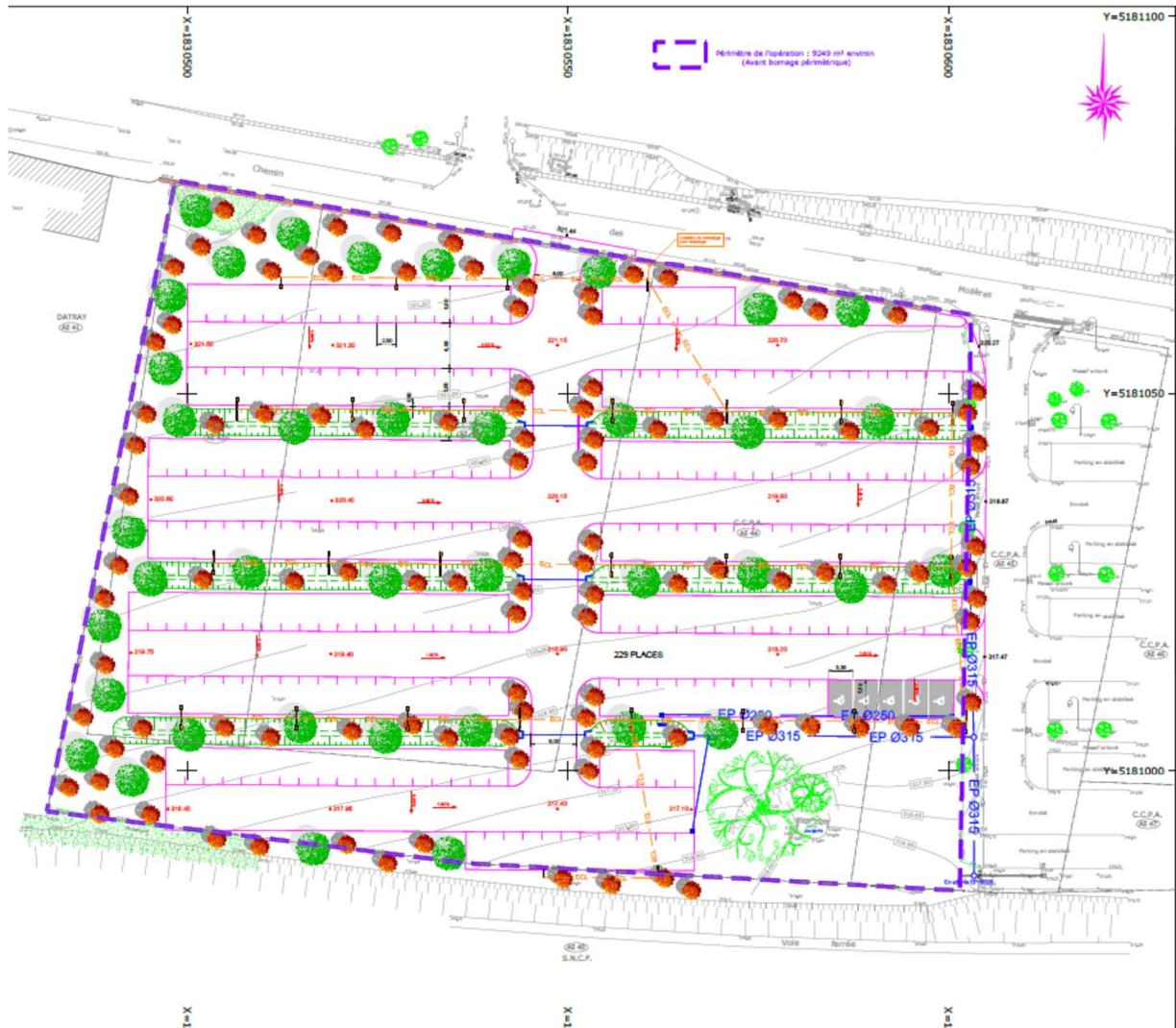
Madame Nicole Papot explique que pour donner suite à la première tranche de travaux réalisée en 2009, il s'avère que les 250 places existantes du parking du Charpenay ne suffisent plus à accueillir l'ensemble des usagers de la gare. Des stationnements importants en dehors des places dédiées entraînent des phénomènes d'insécurité pour les piétons et de dégradations de l'espace public.

Par la délibération n° 151-2015 du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé le principe de ce projet d'extension afin de permettre la création de 240 places supplémentaires. La Communauté Communes du pays de L'Arbresle est propriétaire de l'emprise foncière nécessaire.

**Plan de situation**



## Plan d'aménagement de l'extension du parking



Sur une assiette de 9 249 m<sup>2</sup>, le projet permet la création de 247 places complémentaires, dont 5 places réservées aux PMR.

Monsieur le Président estime ce projet nécessaire compte tenu de la fréquentation de la gare. Il ajoute qu'il sera gratuit.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'obtenir un permis d'aménager.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour l'extension du parking du Charpenay sur la commune de Lentilly.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

### **✗ Lancement d'un marché de travaux d'extension du parking du Charpenay à Lentilly**

Madame Nicole Papot explique qu'à la suite de la première tranche de travaux réalisée en 2009, les 250 places existantes du parking du Charpenay ne suffisent plus à accueillir l'ensemble des usagers de la gare. Des stationnements importants en dehors des places dédiées entraînent des phénomènes d'insécurité pour les piétons et de dégradations de l'espace public.

Par la délibération n° 151-2015 du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé le principe de ce projet d'extension afin de permettre la création de 240 places supplémentaires. La Communauté Communes du pays de L'Arbresle est propriétaire de l'emprise foncière nécessaire.

Dans le cadre du programme de ces travaux 1, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 550 000 € HT et 800 000 € HT.

Madame Nicole Papot ajoute que la CCPA est dans l'attente d'un arrêté de subvention de 140 538€ pour la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** le Président à lancer, à signer et à exécuter un marché pour la réalisation des travaux d'extension du parking du Charpenay à Lentilly pour un montant compris entre 550 000 € HT et 800 000 € HT.

**✘ *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de L'Arbresle – Travaux de réaménagement du parking Victor Hugo***

Madame Nicole Papot annonce que, dans le cadre du réaménagement du parking Victor Hugo sur la commune de L'Arbresle, il est prévu de réaménager en partie les voiries communautaires de catégorie 2 : quai de la Brévenne et rue Claude Terrasse (voir encadré en pointillé vert sur le plan joint en annexe 1).

Le montant de l'opération est de **37 437.24 € HT** (voir colonne « Montant CCPA » dans le décompte définitif joint de l'entreprise retenue pour ce marché en annexe).

Conformément aux dispositions de la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la communauté de communes a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la commune de L'Arbresle.

Elle désigne son représentant comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente nommément désignée.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes. Cette convention permet notamment de définir les conditions techniques et financières de l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de L'Arbresle annexée à la présente délibération ;
- ◆ **Autorise** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention ;
- ◆ **Autorise** le paiement des sommes engagées par la commune de L'Arbresle pour le compte de la CCPA, soit la somme de 37 437.24 € HT
- ◆ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**✘ *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle – Chemin du Puits***

Madame Nicole Papot annonce que dans le cadre d'aménagements de voirie du chemin du puits, notamment la pose de ralentisseurs sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle, il est prévu de réaménager en partie la voirie communautaire de catégorie 2 : chemin du puits.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la communauté de communes a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

Elle désigne son représentant comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente nommément désignée.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes. Cette convention permet notamment de définir les conditions techniques de l'opération. Le montant des travaux sera à la charge financière de la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de Fleurieux sur L'Arbresle ;
- ◆ **Autorise** le Président à signer la convention ;
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la délibération.

**✘ Fonds de concours – Commune de Lentilly – Voirie 2018**

Madame Nicole Papot explique que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2018 sur voie de catégorie 2, la commune de Lentilly a sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe dédiée à son territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Bureau et la Commission Voirie Mobilité proposent l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

• **Éléments communs**

- Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.
- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.
- Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale.

• **Éléments spécifiques**

Le décompte du fonds de concours ci-après fera, si nécessaire, l'objet d'un correctif sur la base du décompte final :

Travaux Chemin du perpétuel	142 039 €
TOTAL travaux 2018	142 039 €
Enveloppe CCPA Catégorie 2-2018	62 826 €
Anticipation Enveloppe CCPA Catégorie 2-2019	62 826 €
<b>Fonds de concours 2018 de la commune</b>	<b>16 387 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Approuve** la convention de fonds de concours avec la commune de Lentilly pour les travaux de voirie 2018,
- ◆ **Approuve** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 387 € par la commune de Lentilly
- ◆ **Autorise** le Président à signer la convention ;
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la délibération.

**✘ Convention entre la communauté de communes du Pays de L'Arbresle et les communes pour la prise en charge financière des consommations électriques des installations d'éclairage public des zones d'activités communautaires**

Madame Nicole Papot explique que la communauté de communes du Pays de L'Arbresle assure dans le cadre de sa compétence voirie, la gestion des ZA du territoire.

Dans le cadre de cet entretien, la communauté de communes prend en charge les consommations électriques et les abonnements de l'éclairage public dédié aux voiries communautaires de certaines zones.

Afin d'avoir un traitement conforme sur l'ensemble des zones, une convention doit être mise en place afin que la Communauté de Communes prenne en charge sur l'ensemble des zones communautaires les consommations électriques des éclairages publics.

La communauté de communes du Pays de L'Arbresle prendra en charge :

- 1- L'ensemble des consommations électriques des armoires de commande dédiées aux voiries communautaires de zones artisanales.
- 2- Une quote-part des consommations électriques et des abonnements des armoires de commande dont l'éclairage public est réparti entre des voiries communautaires de zones artisanales et toutes autres voiries (communautaires hors ZA, communales, départementales ou nationales).

Cette répartition se fera par le ratio entre le nombre de points lumineux concernant la voirie communautaire de zones artisanales et le nombre de points lumineux commandés par l'armoire de comptage. Ce ratio sera ensuite appliqué au montant annuel de consommation de l'armoire de comptage.

Madame Nicole Papot explique qu'une simulation a été réalisée sur 3 ans. Ainsi, sur les bases de la moyenne des consommations entre 2013 et 2015, la charge totale supportée par la Communauté de Communes pour l'éclairage public des zones est estimée à 30 000 € TTC.

Monsieur le Président estime que cette proposition relève d'un souci d'égalité entre les communes.

Monsieur Serge Rivron demande à partir de quel exercice sera appliquée cette mesure. Il ajoute qu'une étude du SYDER a montré qu'un réseau était supporté par la commune de Sain Bel alors qu'il est destiné à l'alimentation du lycée. Il y a eu à l'époque un accord entre les deux présidents, Monsieur Baraduc et Monsieur Perras, qui ont signé une demande de création de réseau et de branchement sur la commune de Sain Bel. Il regrette que le coût soit supporté par les Sain-Belois et approuve cette proposition.

Monsieur Jean Martinage demande des explications sur le tableau en annexe de la convention intitulé « Répartition des points lumineux par zones ». Il souhaite savoir pourquoi le SYDER apparaît, puisqu'il refacture aux communes. Madame Nicole Papot répond que la colonne SYDER correspond à ce que le SYDER paie à EDF et refacture aux communes.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Approuve** la convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires,
- ◆ **Autorise** le Président à signer la convention ;
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **✘ Cession de terrain à l'entreprise LNSE – ZAE Les Grandes Terres**

Monsieur Noël Ancian annonce que le projet d'implantation concerne la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin. La société « Les Nouvelles Solutions de l'Entreprise » (LNSE) envisage l'acquisition d'une surface d'environ 1 480 m<sup>2</sup> pour un projet immobilier d'environ 500 m<sup>2</sup> (250 m<sup>2</sup> de bureaux et 250 m<sup>2</sup> de stockage).

LNSE est une SARL créée en 2000 qui a une activité de prestation de services en dématérialisation de documents : service de numérisation de fonds documentaires et intégrateur de logiciels de Gestion Electronique de Documents (GED).

Domiciliée à Dardilly, l'entreprise compte actuellement 7 permanents et 2 à 3 employés temporaires. Elle a la perspective d'atteindre 10 emplois permanents dans les 5 ans.

Le projet d'implantation à Dommartin doit permettre à l'entreprise de disposer d'une surface de travail plus efficiente tout en restant dans le même périmètre géographique. En effet, LNSE occupe aujourd'hui un local tertiaire de 150 m<sup>2</sup> sur TECHLID (Dardilly) et a besoin de louer régulièrement des surfaces à l'extérieur pour stocker des fonds documentaires. Les nouveaux locaux devront ainsi permettre d'augmenter le volume d'activité en offrant la possibilité de traiter davantage de commandes en simultanée.

Le prix de vente est de 72€ HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines.

La Commission Développement économique et le Bureau communautaire ont respectivement émis un avis favorable.

**Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la cession à la société LNSE ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 1 480 m<sup>2</sup> au prix de 72€ HT/m<sup>2</sup>
- **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.

**✘ Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Aderly**

Monsieur Noël ANCIAN explique que l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) est une association loi 1901 qui agit depuis plus de 40 ans en faveur de la promotion économique de la région lyonnaise.

Depuis 2008, cette fonction d'attractivité et de promotion du territoire est mise en œuvre sous la marque territoriale « ONLYLYON ».

Le cœur de métier de l'Agence consiste à ainsi à prospecter des projets d'investissements économiques dans le but qu'ils se concrétisent dans la région lyonnaise.

En 2017, les intercommunalités de l'Ouest Rhodanien, des Monts du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle ont conclu avec l'ADERLY une convention pour une durée d'un an (1<sup>er</sup> avril 2017 - 31 mars 2018) renouvelable une fois (1<sup>er</sup> avril 2018 - 31 mars 2019).

Les EPCI parties à la convention versent une contribution financière annuelle de 120 000 € (cent vingt mille euros) répartie de la façon suivante :

- 50 000 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- 50 000 € pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- 20 000 € pour la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML)

Ce partenariat arrive ainsi à échéance le 31 mars 2019.

Au regard du bilan positif du partenariat sur les deux années écoulées et des enjeux persistants pour l'attractivité économique du territoire, il est proposé de prolonger la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur Noël Ancian explique que les services mis à disposition par l'ADERLY au profit du territoire resteront inchangés :

- Un conseil en prospection/implantation dédié (présent au moins une fois par semaine à la CCPA)
- Des missions de prospection et d'accompagnement à l'implantation d'entreprises
- Une action de promotion du territoire
- Un appui au développement de nouveaux projets économiques sur le territoire

Monsieur le Président estime que ce partenariat permet de rester en contact avec le tissu économique métropolitain et qu'il est important de rester placé dans le jeu.

Monsieur Serge Rivron n'est pas favorable à ce partenariat qu'il estime trop onéreux pour n'avoir que 40% d'un équivalent temps plein sur notre territoire.

Monsieur Noël Ancian répond qu'avoir une personne dédiée et bénéficière de l'ensemble de l'équipe support d'ADERLY permet au territoire de la CCPA d'être plus attractif. Par ailleurs, le montant de la contribution annuelle comprend la sollicitation du back office, dont les services juridiques. Il ajoute que la vraie question est de savoir si la CCPA souhaite bénéficier de ce type de prestations pour son territoire. En effet, il pense que malgré le dynamisme des équipes de la CCPA, sans l'assistance de telles structures, la CCPA ne sera pas en mesure d'attirer de gros poissons.

**Après en avoir valablement délibéré, avec une voix contre, 0 abstention et 39 voix pour, le conseil communautaire :**

- ◆ **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Agence de Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY).

- ◆ **Accorde** une contribution annuelle à l'ADERLY d'un montant de 50 000 €.
- ◆ **Charge** le Président d'exécuter la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### ✖ **Mise en place des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) allouée aux agents démissionnaires de la fonction publique territoriale dans le cadre d'une restructuration de service**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une restructuration de service, un agent a plusieurs possibilités :

- Être reclassé (obligatoire)
- Demander une mutation
- Être mis à disposition auprès du CDG69
- Quitter la fonction publique définitivement

Aussi, il ajoute que conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Ainsi, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Monsieur le Président rappelle que l'agent devra adresser une demande écrite motivée pour bénéficier de ladite indemnité, dans un délai de 2 mois avant la date effective de sa démission.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du Comité Technique, la mise en place de cette indemnité.

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes.

- Bénéficiaires :

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

pourront bénéficier de l'indemnité de départ volontaire s'ils démissionnent au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, le bénéficiaire de l'indemnité devra la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

- Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 2 mois suivant la date d'effet.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

- Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne pourra excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de leur demande de démission.

Le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualifications, efforts de formation)
  - Grade détenu de l'agent.
  - Inscriptions des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par le Président pour l'agent concerné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **Approuve** le principe de la mise en place de cette indemnité de départ volontaire à la CCPA
- ◆ **Approuve** les conditions d'attribution exposées ci-dessus
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### ✘ *Mise en œuvre du RGPD – Désignation d'un DPO*

Monsieur le Président rappelle que la protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne de l'établissement, eu égard à ses missions et à la gestion de ses ressources humaines, qui génèrent une capitalisation de données personnelles.

L'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) modifie l'angle de traitement de cette question, dans la mesure où le régime déclaratif préalable est abandonné au profit d'une responsabilisation directe et accrue des responsables de traitements. Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

La CCPA fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Ce DPO a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) avec davantage de responsabilités, visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le Président de la CCPA, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe. Le profil recommandé est celui d'un juriste, détenteur de compétences en matière de protection des données. Il est cependant inadapté qu'il soit en charge, par ailleurs, de déterminer des finalités et moyens de traitement, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Il doit bénéficier d'une autonomie et de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses missions en toute indépendance.

Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Le Président propose de confier cette mission à Madame Adeline BARDIN, Responsable des Affaires Juridiques et Administratives, sous couvert direct de la Directrice Générale des Services.

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :**

- ◆ **Désigne** Mme Adeline BARDIN Délégué à la Protection des Données sur la CCPA.
- ◆ **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

### ✘ *Avenant n°1 au schéma de mutualisation*

Madame Nicole Papot rappelle que les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle (délibération 152-2015).

Les communes de la communauté de communes souhaitent développer la mise en place de prestations de services entre elles. Or, l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. »

Le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ne prévoyant pas explicitement la réalisation de prestations de services en communes membres, il convient de modifier les conditions de mutualisation afin d'inclure : « Conformément à l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ».

Monsieur le Président explique que cette question avait fait l'objet d'une observation de la CRC auprès de la commune de L'Arbresle.

Cet avenant sera notifié aux communes membres.

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ◆ **Modifie** les conditions de mutualisation afin d'inclure « Conformément à l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ».
- ◆ **Autorise** le Président à signer cet avenant.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Robert Allognet annonce que la déchetterie de Fleurieux ouvrira officiellement le 4 mars 2019. Les horaires d'ouverture seront les mêmes que précédemment.

Monsieur Bernard Gonnon demande à quelle occasion le conseil pourra débattre sur les investissements. Monsieur le Président explique que si les élus décident de lancer les projets tels que le siège, les tennis, ... il faudra mobiliser des crédits.

Monsieur Bruno Subtil rappelle que ce débat a commencé en commission générale. Le DOB a permis de montrer les marges de manœuvre jusqu'en 2026. Il ajoute que les élus parlent souvent des gros projets mais il en existe plein d'autres.

Monsieur Bernard Gonnon répond que l'on peut tout imaginer, mais il est nécessaire de prendre le temps d'en parler.

Monsieur le Président rappelle que les élus parlent depuis longtemps des projets importants tels que le Sillon, les tennis couverts ou le siège. A présent, il estime que les élus ont tous les éléments pour arbitrer et programmer.

Monsieur Serge Rivron demande quelle sera la méthode de travail sur la déviation.

Monsieur le Président dit que le travail va être poursuivi sur le mois de mars. Il insiste sur l'importance d'avancer avec une volonté affirmée et qu'il ne faut pas reculer à cause du tracé. Il ajoute que les élus à l'extérieur s'appuient sur les divisions du territoire pour faire passer leurs projets en priorité. Si les élus ne portent pas le projet de manière unanime, il n'y aura jamais de solutions. Il rappelle que le Département a déjà annoncé que le contournement ne se fera pas. Il ajoute que la Métropole semble disposer à aider la CCPA dans cette démarche.

Monsieur Rivron souhaite que lui soit exposée la méthode de travail.

Monsieur le président explique qu'un groupe de travail a été constitué. Il rassemble des intérêts particuliers et publics. Il espère pouvoir poursuivre les efforts dans cette configuration.

**Le Président,  
Pierre-Jean ZANNETTACCI**